



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

### OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30

**M. le Maire :** « Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal. Bonsoir Mesdames et Messieurs, bienvenue à toutes et à tous pour ce Conseil municipal du 23 mai 2024. Je vais commencer par procéder à l'appel des conseillers. »

*M. le Maire procède à l'appel des élus.*

### PRÉSENTS : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

### ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

### DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6

M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

### DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

### VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 Conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (25 présents + 6 pouvoirs)

**M. le Maire :** « Je vais procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et je propose Marie-Christine LEPINAY. »

### ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEPINAY Marie Christine est élue secrétaire de séance.

### A) APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

**M. le Maire :** « Nous allons attaquer le premier point qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal. Les procès-verbaux des deux précédents Conseils municipaux sont encore en cours de rédaction. Ils seront présentés sans doute lors du Conseil municipal de juin prochain.

Pour votre parfaite information, nous sommes en train de tester deux outils de retranscription avant de choisir celui qui nous permettra d'optimiser le temps de travail du secrétariat et d'adapter si nécessaire le matériel d'enregistrement. Je vous remercie de votre compréhension. »

## **B) INFORMATION DU MAIRE**

**M. le Maire :** « Le point 2 est une motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales de l'Association des petites villes de France. »

*M. le Maire fait lecture de la motion.*

**« Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**M. le Maire :** « Nous sommes adhérents à Petites villes de France et nous devons passer cette motion. Elle est soumise à l'adoption, je vous propose donc de la voter. »

**M. Julien BACOU :** « Juste pour vous indiquer que nous n'allons pas participer à ce vote, puisque nous n'allons pas nous abaisser à voter une motion qui était courue d'avance. J'en avais déjà parlé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et il ne fallait pas s'attendre avec 1 000 milliards d'euros de dette publique et un déficit public à 5,5 % que les Mozart de la finance ne demandent pas d'efforts aux collectivités. Je n'ai aucune responsabilité là-dedans puisque je n'ai pas voté Emmanuel MACRON ni pour ses députés. Par contre, vous avez quand même une responsabilité et je trouve que vous ne manquez pas de souffle de proposer une telle motion puisque vous avez appelé à voter Emmanuel MACRON dès le second tour des élections présidentielles et qu'il y a même des élus qui sont dans votre majorité qui tractaient sur le marché de Graulhet ; des élus macronistes, notamment Mme VERDIER-JOUCLAS. Je trouve quand même qu'il faut parfois savoir assumer ses erreurs. Je ne participerai pas à cette hypocrisie d'aller voter quelque chose qui était d'ores et déjà annoncé et pour lequel vous avez grandement contribué. Merci. »

**M. le Maire :** « Concernant vos propos, ils ne concernent que vous. De là à aller dire des choses que je n'ai pas dites ou que je n'ai pas annoncées, peut-être que le contexte demandait à faire barrage au RN. J'assume sans problème et j'assumerai le coup d'après aussi sans problème. Je comprends donc que vous allez vous abstenir une fois de plus quand il faut prendre une décision. »

M. Julien BACOU : « Nous ne participerons pas au vote. »

M. le Maire : « Pas de problème, ne participez pas au vote. Je le mets aux voix. »

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BUNEL Sylvie) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

M. le Maire : « Voici quelques informations.

**La première** concerne le péril de l'avenue Marcel Pagnol. Le juge a nommé l'expert judiciaire par ordonnance le 3 mai 2024. Ce dernier est régulièrement contacté pour fixer la date de son expertise qui ne saurait plus tarder. En parallèle, les services de la mairie ont terminé la rénovation et l'aménagement du second appartement offert à la commune par M. COYCO ; Ils ont fait un travail remarquable une fois de plus. L'appartement a été proposé à un des propriétaires délogés et nous attendons la réponse. Pour information, il avait refusé le premier appartement qui a donc été attribué à une autre famille.

Concernant le dossier Grand Rue, la procédure continue. Une étude a été lancée pour étudier une solution complémentaire pour que le 2 rue des Remparts ne tombe pas, pour vérifier la résistance des bâtiments si la voie réouvre et que le chantier du Gouch redémarre.

**Information n° 2** : réunion d'information des conseillers hors Conseil municipal. Comme je m'y étais engagé lors d'un précédent conseil municipal, vous avez été invités à la première réunion d'information des conseillers municipaux hors séance du Conseil municipal le vendredi 26 avril. L'objet était la présentation des études sur la place du Jourdain. Ce soir je vous propose de nous réunir avant le 20 juin pour vous présenter le projet « bassin d'apprentissage mobile » qui sera proposé en délibération du Conseil municipal de juin. J'envisage de vous réunir également pour faire un point sur notre relation avec l'agglomération Gaillac - Graulhet, ceci à la suite de notre discussion de faire front commun lors d'un précédent Conseil municipal.

**Information n° 3**, élections européennes : un message pour vous tous, Mesdames et Messieurs les élus, je vous rappelle la nécessité de vous libérer pour participer au bureau de vote. Tout le monde n'a pas encore répondu, les services attendent vos retours pour finaliser l'organisation. Je compte sur vous. Merci.

**Information n° 4**, Célia PERRON, notre championne qui vise les Jeux Olympiques. Pour votre information, Célia PERRON vient de franchir une étape vers sa sélection aux JO Paris 2024, elle vient de terminer vice-championne de France en explosant son record personnel, soit la 8<sup>ème</sup> performance européenne. Elle sort du Top 50 pour rentrer dans le Top 30, il faut être 24<sup>ème</sup> pour s'ouvrir la porte des JO. Les feux sont donc tous au vert. Il reste une dernière compétition en Allemagne dans 5 semaines. C'est une grande fierté pour Graulhet qui la soutient de toutes ses forces. »

## **C) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **2024/015 : Tarifs programmation culturelle dans le cadre du Festival de musique grandeur nature 2024.**

Considérant qu'il y a lieu de définir des tarifs relatifs aux entrées des spectacles de la programmation culturelle dans le cadre du Festival de musique Grandeur Nature des 19, 20 et 21 juillet 2024, j'ai décidé - article 1<sup>er</sup> - de fixer les tarifs des entrées des spectacles de la programmation culturelle dans le cadre du Festival de musique tels que présentés dans le tableau. C'est-à-dire que sur les concerts du 19 juillet, le tarif plein est à 10 euros pour les deux concerts. Le tarif réduit est à 7 euros pour les deux concerts. Pour le 20 juillet avec les groupes Labess et les Amazones d'Afrique, nous avons un tarif plein à 20 euros et un tarif réduit à 13 euros. Concernant les deux concerts du 21 juillet, nous avons un tarif unique à 5 euros. Nous avons aussi mis en place un pass pour les 3 soirées, tous publics, avec un tarif unique à 25 euros pour les 3 soirées, en sachant que pour les 3 soirées, gratuit pour les moins de 11 ans accompagnés d'un adulte. Juste pour rappeler, le Conseil municipal m'a donné délégation pour fixer le tarif des concerts mais je n'ai pas de délégation pour fixer le tarif des activités. Ce sera l'objet d'un point suivant dans ce Conseil. Les questions écrites seront traitées à la fin du Conseil. »

---

---

## **D - QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

#### **N° 057 - Remplacement d'une élue démissionnaire et modification du tableau du Conseil Municipal (Rapporteur : Blaise AZNAR)**

*M. le Maire fait lecture de la délibération.*

Considérant la démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de Madame Louisa KAOUANE adressée à M le Préfet du Tarn le 4 avril 2024 dont copie a été reçue en mairie le 11 avril 2024,

Considérant qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant à la suite de ladite démission précitée,

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que Madame Martine PHALIPPOU, demeurant 3 avenue Victor Hugo - 81300 GRAULHET, vient immédiatement après Monsieur Eric DURAND élu figurant sur la liste « Pour Graulhet » a confirmé, par courrier en date du 2 mai 2024, son souhait de rejoindre l'équipe municipale et en cela a pu être convoqué au Conseil municipal du 23 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le courrier de Madame Louisa KAOUANE en date du 4 avril 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

VU le courrier de Monsieur Le Maire de la Commune de GRAULHET en date du 16 avril 2024 informant Monsieur le Préfet du TARN de la démission de Madame Louisa KAOUANE ;

VU le courrier en date du 2 mai 2024 par lequel Madame PHALIPPOU a confirmé son souhait de faire partie de l'équipe municipale ;

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

## DÉCIDE

- DE PRENDRE acte du remplacement de Madame Louisa KAOUANE et d'installer Madame Martine PHALIPPOU dans ses fonctions de conseillère municipale.
- DE PROCÉDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente

**M. le Maire :** « Je suis très heureux de vous compter parmi nous ce soir et bienvenue dans la majorité municipale. Je vous donne la parole si vous le souhaitez. »

**Mme Martine PHALIPPOU :** « M. le Maire, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les élus, je vois Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les citoyens de la ville qui nous font l'honneur d'être présents sur place dans la salle de la mairie, également à tous ceux qui nous suivent sur la page Facebook de la ville. Merci à tous ceux qui nous honorent de leur présence. Je vais essayer d'être brève parce que j'ai bien peur que l'ordre du jour nécessite de longues heures de délibérations, de discussions et que nous serons tous, élus et personnels qui assistent les élus, mobilisés jusque tard ce soir. Difficile de se présenter en 2 minutes, mais je vais essayer. Pour ceux qui ne le savent pas encore, je me nomme Martine PHALIPPOU. Bien que née à Mazamet en 1964 et bien qu'ayant d'abord grandi à Labruguière, je suis d'ici, de Graulhet, avec Graulhet, et ce depuis août 1972, soit environ 52 ans. Les études, le lycée d'abord à Bellevue à Albi, ensuite à l'université des Sciences Sociales de Toulouse 1, j'ai repris l'accent mais aussi je suis revenue au collège de Graulhet comme surveillante. Je n'ai pas été qu'étudiante dans ma vie ; j'ai été une étudiante obligée de travailler. Il semblerait que d'anciens élèves du collège se souviennent de moi comme pionne. Ensuite, la carrière professionnelle a été variée. J'ai été exilée à Paris pendant environ 35 ans. C'était compliqué, mais fascinant. J'ai d'abord enseigné le droit à l'Université de Paris II Panthéon, pendant quelques années, j'ai collaboré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés jusqu'en 1993 et j'ai fini ma carrière comme beaucoup de mes amis professeurs parce que pour vivre à Paris, il faut gagner quand même pas mal d'argent et j'ai fini ma carrière en prêtant le serment d'avocat au Barreau de Paris. J'ai pourtant dû revenir parce que mes parents ont toujours vécu à Graulhet jusqu'à leur décès il y a une dizaine d'années à présent. Je revenais à peu près toutes les 6 semaines avec ma sœur et mes neveux pour être à leur chevet.

Il me reste aujourd'hui peu de famille de sang à Graulhet mais j'ai une très nombreuse famille de cœur et je suis d'ici et désormais je vais rester ici pour de bon, pour toujours et je suis donc à votre disposition M. le Maire, la mairie, la ville et les citoyens dans leur ensemble, peuvent compter sur moi pour essayer, dans la mesure de mes capacités des compétences qui me seront attribuées, pour contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt de tous. »

**M. le Maire :** « Merci, Martine. Une information. Vous avez deux délibérations sur la table chacun, la 057 et la 078. C'était celle où il y avait une erreur sur le tableau et cela a été rectifié et un rajout a été fait sur la 078. »

**M. Kamel BATAOUI :** « Je voulais m'exprimer par rapport à cette délibération pour commencer par souhaiter la bienvenue à Martine PHALIPPOU bien évidemment puisque vous étiez présente sur la même liste que moi en 2020 et que nous avons fait campagne pour des projets que nous avons défendus tous ensemble à ce moment-là. Je voulais rappeler quand même le cheminement et la raison pour laquelle vous êtes présente aujourd'hui, Mme PHALIPPOU, après plusieurs démissions : Philippe BARTHES, Marie-Thérèse TRUQUET. »

**M. le Maire :** « On la remercie. Nous connaissons tous le contexte, nous n'allons pas y passer 2 heures. »

**M. Kamel BATAOUI :** « Je n'y passerai pas 2 heures mais 2 petites minutes, rassurez-vous, M. le Maire, si vous ne m'aviez pas coupé, nous irions plus vite. Je rappelle le cheminement et la raison pour laquelle vous êtes présente, Mme PHALIPPOU, plusieurs démissions au sein du groupe majoritaire : M. Philippe BARTHES, Mme TRUQUET Marie-Thérèse, M. Serge PENARD, Mme AMALIK Hanane, Mme Louisa KAOUANE et la sortie en dissidence de pas mal de personnes également au nombre de 6 : Céu DA COSTA, Mélanie BORDES, Mireille BOUTIN, Christian SERIN, Anaïs CHAFFARD qui est montée suite à une démission et qui est présente dans un groupe dissident et moi-même, Kamel BATAOUI. En fait, pour dire que votre majorité, M. le Maire, est partie en éclat, que nous avons des présences forcément de remontées sur la liste, je me demande combien de temps va tenir encore cette majorité sachant que si on en croit la lecture des médias, il y a parmi votre groupe, M. le Maire, des personnes qui n'osent pas s'exprimer, qui s'expriment en cachette à la presse et à qui je demande de prendre leurs responsabilités pour parler franchement de leur opposition sur des sujets pour lesquels ils n'osent pas s'exprimer en Conseil municipal. »

**M. le Maire :** « Merci pour votre intervention et merci de rappeler que certains n'ont pas tenu leur parole, leur loyauté et qu'ils ont trahi leur parole vis-à-vis de l'équipe qu'ils représentaient. Merci de les avoir mis en avant, nous nous en rappellerons, les Graulhetoises et les Graulhetois n'oublieront pas qui n'a pas tenu sa parole. »

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
4 <sup>e</sup> adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
5 <sup>e</sup> adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
6 <sup>e</sup> adjoint	M.	MIRALES Marc	26/06/1949	28 juin 2020	1578
7 <sup>e</sup> adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
8 <sup>e</sup> adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
9 <sup>e</sup> adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller délégué	M	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère déléguée	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	FITA Claire	31/12/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089

Conseiller	M.	TERRASSIE Vincent	02/02/1997	03 juillet 2020	1089
Conseillère	Mme	DOS SANTOS FERRAO Emilia	03/12/1960	28 juin 2020	918
Conseillère	Mme	BUNEL Sylvie	20/04/1972	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	BACOU Julien	29/10/1986	28 juin 2020	918
Conseiller délégué	M.	SCUGLIA Doménico	18/02/1973	24 septembre 2020	1578
Conseillère	Mme	PINEL Vanessa	06/01/1988	12 novembre 2020	918
Conseillère	Mme	MALAURE Françoise	27/08/1955	07 octobre 2021	1089
Conseiller	M.	POSER Nicolas	03/08/1979	23 février 2023	1089
Conseillère	Mme	CHAFFARD Anaïs	26/03/1988	19 juin 2023	1578
Conseiller délégué	M	HABERMEYER Olivier Bernard	18/02/1951	19 juin 2023	1578
Conseillère	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	19 juin 2023	1578
Conseiller	M	DURAND Éric	07/06/1968	20 mars 2024	1578
Conseillère	Mme	PHALIPPOU Martine	02/01/1964	23 mai 2024	1578

Certifié par le Maire, Blaise AZNAR

À GRAULHET, le 23 mai 2024

**N° 058 - Conseil d'exploitation de la RMPF - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le décret n° 2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-5 et R 2221-6 du C.G.C.T stipulant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire et que les représentants de la commune doivent y détenir la majorité des sièges,

Vu la délibération n° 76-2006 du 29 juin 2006, portant modification de l'article 3 du règlement intérieur de la régie des pompes funèbres,

Vu la délibération n° 2020/027 du 03 juillet 2020, relative à l'élection des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Régie municipale des pompes funèbres précité, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres est composé de huit membres, (cinq membres du conseil municipal, et trois membres au titre des personnes qualifiées),

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

Considérant les candidatures de Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule et M. TERRASSIE Vincent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection du membre du conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres au titre de représentant du conseil municipal,

Considérant que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 31
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- nombre de suffrages exprimés : 30

*Considérant que Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 17 voix,*

**M. le Maire :** « Je vais vous faire grâce de toutes les lectures qu'il y a parce qu'il y en a une dizaine à passer pour remplacer Mme Louisa KAOUANE. La première est la régie municipale des pompes funèbres. Nous avons deux candidatures. Je propose Mme SOLOFRIZZO et nous avons reçu une demande de candidature de M. TERRASSIE. Comme nous avons deux candidatures et comme le disent les textes, nous devons le faire à bulletins secrets. »

**M. POSER :** « J'ai un texte à lire de la part de M. TERRASSIE : « Le projet surnois de fermeture de la régie des pompes funèbres initié par la DGS depuis le départ en retraite anticipé de son responsable, pourquoi ? Quel est le problème que l'on nous cache ? Ces mots, M. le Maire, sont ceux de votre ancienne adjointe, Louisa KAOUANE, dans la Dépêche du 13 avril où elle explique les raisons de son départ. Vous comprendrez bien que dans ce contexte, en tant qu'élu d'opposition, je propose ma candidature à cette délibération pour avoir l'œil sur ce projet qui, je l'espère, ne se concrétisera jamais. Si par contre le projet était initié, j'apporte tout mon soutien aux agents de la régie des pompes funèbres, service public reconnu par les familles endeuillées, merci. ». »

**M. le Maire :** « Je prendrai ces propos presque pour de la diffamation parce que je pense que dans mes mots à moi, on n'a jamais entendu parler de fermeture de la régie des pompes funèbres. Je me suis déplacé dernièrement deux fois sur site pour rassurer le personnel, leur dire d'arrêter d'écouter les rumeurs, parce que ce sont des rumeurs. Il y en a qui s'amuse régulièrement à aller raconter cette petite musique. Il n'est nullement question de la fermer, au contraire nous sommes sûrs de l'investissement de refaire tous les salons à l'intérieur. Nous sommes sûrs de l'amélioration des conditions du site. Si cela amuse certains de colporter des rumeurs, je les laisse libres de leurs mots et de leurs choix. Je vous le dis, c'est un service public. Je remercie les équipes. Nous y allons régulièrement parce qu'il y a des scellés et que nous échangeons avec eux. Ne vous inquiétez pas, c'est une promesse que j'ai donnée à quelqu'un qui n'est plus là aujourd'hui, que jamais nous ne toucherons au service public sous ma mandature. Maintenant, s'il y en a qui s'amuse à colporter des rumeurs, c'est leur droit ; libre à vous de les écouter. Je leur ai déjà dit deux fois d'arrêter. Le sujet est clos pour moi. Nous allons donc passer au vote.

J'ai oublié de préciser que nous avons un nouveau directeur mais nous vous le présenterons en temps et en heure. »

**M. POSER :** « Je veux juste répondre à cela parce que Vincent reprend quand même les paroles qui ont été prononcées par une de vos adjointes démissionnaires. Il ne l'invente pas, c'est marqué dans la Dépêche. Je suis quand même bien désolé de monter au créneau ; c'est marqué dans la presse. C'est quand même une personne influente et qui était bien placée dans votre majorité. S'il y a des rumeurs, elles commencent d'abord dans votre majorité. »

**M. le Maire :** « Si tout ce qui est écrit dans la presse est 100 % vrai, cela veut dire qu'ils en savent plus que moi. Nous allons maintenant passer au vote. Merci de mettre en place en sachant que notre benjamin n'est pas là, nous avons la doyenne et nous avons demandé à Anaïs si elle était d'accord. Nous mettrons tout ce qu'il faudra pour que vous soyez dans les meilleures conditions et ce sera à vous de dépouiller et participer au dépouillement. Merci beaucoup.

Je rappelle les deux candidats : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO et M. Vincent TERRASSIE. »

*Il est procédé au vote et au dépouillement.*

Lors du dépouillement effectué par Mme LEPINAY et Mme CHAFFARD, il est constaté :

31 bulletins dans l'urne

Pour M. TERRASSIE : 13

Pour Mme SENAT-SOLOFRIZZO : 17

Nul : 1

**M. le Maire :** « Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, vous intégrez donc le Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres. »

Le Conseil municipal,

## DÉCIDE

- DE PROCLAMER Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule, en qualité de membre du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de représentant du conseil municipal en remplacement de Mme Louisa KAOUANE.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

### N° 059 - Commission Administration Générale et Finances - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n° 2020/034 en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Administration Générale et Finances,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la commission citoyenneté sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission administration générale et finances et de procéder à désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élue suivante à désigner sur ladite liste est Mme PHALIPPOU Martine,

**M. le Maire** : « Même procédé, commission d'administration générale et finances, c'est le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire. Je propose Mme PHALIPPOU sachant que c'est dans l'ordre de ceux qui étaient élus à la majorité. Nous avons la possibilité de recommencer ou de le faire à main levée. Je vous propose de le faire à main levée. »

## DÉCIDE

- DE PROCLAMER Mme PHALIPPOU Martine, en qualité de représentante de la commune à la commission administration générale et finances en remplacement de Mme Louisa KAOUANE.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

### Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés

#### Pour : 20

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme CHAFFARD Anaïs - M. SERIN Christian.

#### Contre : 3

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie.

#### Abstention : 8

Mme BOUTIN Mireille - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 2**

**M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.**

**N° 060 - Commission Développement Durable et Attractivité - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n° 2020/035 en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Développement Durable et Attractivité,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la commission Développement Durable et Attractivité sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission Développement Durable et Attractivité et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élu suivant à désigner sur ladite liste est M. DURAND Éric,

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER M. DURAND Éric.

- DE PROCLAMER M. DURAND Eric, représentant de la commune à la commission Développement Durable et Attractivité.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 19**

**M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme BORDES Mélanie.**

**Contre : 2**

**M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.**

**Abstention : 10**

**Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).**

**Absents sans pouvoir : 2**

**M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.**

**N° 061 - Commission Appel d'Offres - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n° 2021/090 en date du 9 décembre 2021 relative à la désignation des membres de la Commission Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la commission appel d'offres sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission appel d'offres et de procéder à désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales, les sièges détenus par les listes d'opposition ont été pourvus,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que Mme Louisa KAOUANE faisait partie de la liste « Pour Graulhet »,

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élu suivant à désigner sur ladite liste est M. ORTEGA Fernand,

M. le Maire propose au conseil municipal la désignation de M. ORTEGA Fernand,

#### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER M. ORTEGA Fernand.
- DE PROCLAMER M. ORTEGA Fernand représentant de la commune à la commission d'appel d'offres.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

#### **Pour : 18**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine.

#### **Contre : 3**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie.

#### **Abstention : 10**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

#### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 062 - : Conseil d'administration du CCAS - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123.6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020/026 en date du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Madame Louisa KAOUANE du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

Considérant que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal,

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée,

Considérant que l'élu suivant à désigner sur ladite liste est Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule,

M. le Maire propose au conseil municipal la désignation de Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule,

2

**M. le Maire** : « De toute façon, continuez à faire comme vous le faisiez, c'est-à-dire ne pas venir. C'est toujours plus intéressant. Merci. »

## **DÉCIDE**

- DE PROCLAMER Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule, membre du Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Louisa KAOUANE.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

### **Pour : 18**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine.

### **Contre : 3**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie.

### **Abstention : 10**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 063 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 57 en date du 19 juin 2003 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu la délibération n° 2020/039 en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la CCSPL,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la CCSPL sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la CCSPL et de procéder à désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que Mme Louisa KAOUANE faisait partie de la liste « Pour Graulhet »,

Considérant que l'élue suivant à désigner sur ladite liste est Mme PHALIPPOU Martine,

M. le Maire propose au conseil municipal la désignation de Mme PHALIPPOU Martine,

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER Mme PHALIPPOU Martine.
- DE PROCLAMER Mme PHALIPPOU Martine, représentante de la commune.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 18**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine.

**Contre : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

**Abstention : 11**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme BORDES Mélanie - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 064 - Commission Communale des Impôts Directs - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui stipule notamment

Considérant que les membres de la commission sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, laquelle doit comprendre un nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants,

Considérant le tableau des membres de la CCID en date du 26 septembre 2023 :

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</b> <b>(C.C.I.D.)</b> (Délibération n° 2020-063 du 27 juillet 2020) - (Délibération n° 2021-002 du 11 février 2021) - (Délibération n° 2023-062 du 26 septembre 2023)	
<b>Blaise AZNAR, <i>Président de droit</i></b>	
<b><u>8 commissaires titulaires</u></b>	<b><u>8 commissaires suppléants</u></b>
<b>Nicolas HERRET Louisa KAOUANE Florence BELOU Michelle LAVIT Marie-Christine LEPINAY Guy PEYRE Fernand ORTEGA Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO</b>	<b>Christian SERIN Domenico SCUGLIA Mireille BOUTIN Mathijs BLESS Roger BIAU Christiane GONTIER Chantal LAFAGE Anne-Marie JARDRY</b>

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Madame Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la **Commission communale des impôts directs** et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

Entendu l'exposé du Maire,

**DÉCIDE**

- DE PROPOSER Mme PHALIPPOU Martine comme membre titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs en remplacement de Madame Louisa KAOUANE,

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</b> <b>(C.C.I.D.)</b> (Délibération n° 2020-063 du 27 juillet 2020) - (Délibération n° 2021-002 du 11 février 2021) - (Délibération n° 2023-062 du 26 septembre 2023) - (Délibération n° 2024/064 du 23 mai 2024)
<b>Blaise AZNAR, <i>Président de droit</i></b>

<u>8 commissaires titulaires</u>	<u>8 commissaires suppléants</u>
Nicolas HERRET Martine PHALIPPOU Florence BELOU Michelle LAVIT Marie-Christine LEPINAY Guy PEYRE Fernand ORTEGA Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO	Christian SERIN Domenico SCUGLIA Mireille BOUTIN Mathijs BLESS Roger BIAU Christiane GONTIER Chantal LAFAGE Anne-Marie JARDRY

- QUE la présente délibération sera adressée à la Direction des Services Fiscaux du Tarn aux fins de désignation des huit commissaires titulaires et huit suppléants.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 18**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine.

**Contre : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

**Abstention : 11**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme BORDES Mélanie - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 065 - Commission de Délégation de Service Public - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

**((Rapporteur : Blaise AZNAR))**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

- Vu la délibération n° 2022/105 du 8 décembre 2022 portant création de la commission de délégation de service public.

- Vu la désignation des membres conformément à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Considérant le tableau des membres de la CDSP en date du 8 décembre 2022 :

**Titulaires (5) :**

- AZNAR Blaise
- KAOUANE Louïsa
- HERRET Nicolas
- BELOU Florence
- BACOU Julien

**Suppléants (5) :**

- BLESS Mathieu
- BATAOUI Kamel
- OISEAU Christelle
- LEPINAY Marie-Christine
- PINEL Vanessa

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Madame Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation des Services Publics et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales, les sièges détenus par les listes d'opposition ont été pourvus,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que Mme Louisa KAOUANE faisait partie de la liste « Pour Graulhet »,

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élu suivant à désigner sur ladite liste est M. MEHDI Saïd,

M. le Maire propose au conseil municipal la désignation de Mme OISEAU Christelle, en qualité de titulaire,

M. le Maire propose au conseil municipal la désignation de M. MEHDI Saïd en qualité de suppléant,

#### **DÉCIDE**

- DE PROPOSER Mme OISEAU Christelle, membre titulaire de la Commission de Délégation des Services Publics en remplacement de Madame Louisa KAOUANE,

- DE PROPOSER M. MEHDI Saïd, membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics en remplacement de Mme OISEAU Christelle,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

#### **Pour : 18**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine.

#### **Contre : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

#### **Abstention : 11**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme BORDES Mélanie - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

#### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 066 - Commission d'attribution des logements sociaux - (O.P.H. - TARN HABITAT) - Remplacement conseiller municipal démissionnaire (Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 441-1 et L 441-2,

Vu le Règlement Intérieur de la commission d'attribution des logements sociaux de l'Office Public de l'habitat du TARN (TARN HABITAT) du 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020/076 en date du 24 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'attribution des logements sociaux - O.P.H. - TARN HABITAT,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission d'attribution des logements sociaux - O.P.H. - TARN HABITAT et de procéder à désignation d'un nouveau membre titulaire,

**Madame BELOU Florence ne participant pas au vote**

M. le Maire propose la candidature de M. MEHDI Saïd,

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER M. MEHDI Saïd.

- DE PROCLAMER M. MEHDI Saïd représentant de la commune en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution des logements sociaux - O.P.H. - TARN HABITAT.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 16**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine.

**Contre : 3**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie.

**Abstention : 10**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence qui ne prend pas part au vote).

**N° 067 - Commission d'attribution des logements sociaux - SC H.L.M. - Maisons Claires - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Considérant les dispositions en vigueur à la SC H.L.M. MAISONS CLAIRES prévoient que la commission d'attribution des logements sociaux doit comprendre deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

Vu la délibération n° 2020/059 en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'attribution des logements sociaux de la SCI H.L.M. MAISONS CLAIRES,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission d'attribution des logements sociaux de la SCI H.L.M. MAISONS CLAIRES, et de procéder à désignation d'un nouveau membre titulaire,

M. le Maire propose la candidature de Mme LAVIT Michelle,

## DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme LAVIT Michelle.

- DE PROCLAMER Mme LAVIT Michelle représentante de la commune en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution des logements sociaux de la SCI H.L.M. MAISONS CLAIRES.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 19**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme BORDES Mélanie.

**Contre : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

**Abstention : 10**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 068 - Commission d'attribution des logements sociaux - 3F IMMOBILIÈRES - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Considérant que les dispositions en vigueur à la Société 3F Immobilière prévoient que la commission d'attribution des logements sociaux doit comprendre deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'attribution des logements sociaux de la Société 3F IMMOBILIÈRE,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la Commission d'attribution des logements sociaux de la Société 3F IMMOBILIÈRE sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Mme Louisa KAOUANE du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission d'attribution des logements sociaux de la Société 3F IMMOBILIÈRE et de procéder à désignation d'un nouveau membre titulaire,

M. le Maire propose la candidature de Mme LAVIT Michelle,

## DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme LAVIT Michelle.

- DE PROCLAMER Mme LAVIT Michelle, représentante de la commune en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution des logements sociaux de la Société 3F IMMOBILIÈRE.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 18**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine.

**Contre : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

**Abstention : 11**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme BORDES Mélanie - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 069 - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**  
**(Rapporteur : Marie-Paule SENAT -SOLOFRIZZO)**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L. 6211-1 et suivants D 6222-1, et suivants D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un ou plusieurs apprenti(s) en date du 21 mai 2024,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail) ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus aux personnes en situation de handicap, sans limites d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

**Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO** : « Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre des embauches pour la mairie. »

**M. le Maire** : « Pour rappel, comme nous l'avons dit en commission, nous l'avons validé à l'unanimité en CST le 21 mai. Nous avons fait plusieurs demandes. On nous a attribué un seul contrat. »

**Mme Céu DA COSTA** : « Sur la délibération, il est écrit que nous aurions dû avoir une annexe jointe, nous n'en avons pas eu. »

**M. le Maire** : « Non, c'est une erreur, c'est un copié-collé. »

**M. Nicolas POSER** : « Juste pour rajouter que nous allons poser exactement la question puisqu'il manquait a priori une annexe. »

**M. le Maire** : « C'est une erreur technique. »

## **DÉCIDE**

- D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage.

- D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération, inscrire les crédits nécessaires annuellement au budget et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

### **Pour : 29**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme BORDES Mélanie - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Contre : NÉANT**

### **Abstention : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 070 : Portant attribution de la prime de pouvoir d'achat**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Pour mémoire, en août 2023, compte tenu du contexte économique et de l'inflation, Blaise Aznar Maire de Graulhet, a décidé d'attribuer dans le cadre du RIFSEEP à l'ensemble du personnel communal une prime qu'il a souhaitée « prime inflation » à hauteur de 200 € brut.

Le Décret « prime pouvoir d'achat » applicable à la fonction publique territoriale pour l'année 2023, est paru le 31 octobre 2023, postérieurement à la décision de Blaise Aznar Maire de Graulhet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/05/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Rémunérations brutes annuelles concernées par le Décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 Euros brut (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	125 Euros brut (dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 Euros brut (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 Euros brut (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 Euro (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 Euro (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 Euro (dans la limite de 300 €)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**M. le Maire :** « Je rappelle juste avant de finaliser que 200 euros avaient déjà été versés au mois d'août parce que nous avons anticipé le contexte. »

**Mme Céu DA COSTA :** « M. le Maire, pourriez-vous nous expliquer quel a été l'avis du CST sur cette délibération ? »

**M. le Maire :** « Pour la prime, contre le montant. »

**Mme Céu DA COSTA :** « A partir du moment où cela n'a pas été validé en CST, pouvez-vous nous soumettre quand même la délibération au vote ? »

**M. le Maire :** « Oui, c'est un avis consultatif du CST. »

**Mme Céu DA COSTA :** « J'aurais quelques petites remarques à faire là-dessus. 150 euros au lieu de 800 qui est le maximum préconisé. Gaillac, Lavarat qui sont des villes de gauche comme chacun le sait, ont voté le maximum préconisé par le Décret, d'autres également. Vous, M. Blaise AZNAR, maire socialiste dans toute sa splendeur, en est à imposer, des sommes inférieures aux maximum prévues par le décret. »

**M. le Maire :** « Mesurez vos propos, s'il vous plaît. »

**Mme Céu DA COSTA :** « Ils sont très mesurés, mes propos. Je crois que vous vous appelez Blaise AZNAR et que vous êtes Maire Socialiste. »

**M. le Maire :** « Je parlais de la « splendeur ». Respectez la fonction, s'il vous plaît ! Nous ne sommes pas au théâtre. »

**Mme Céu DA COSTA :** « Je l'ai toujours fait. Vous, vous imposez des sommes cinq fois et demie inférieure à ce qui est préconisé par le Décret, j'ai bien dit : « vous imposez ». Que pouvez-vous répondre à cela ? »

**M. le Maire :** « Je vais vous répondre tout de suite. Vous comparez des situations budgétaires qui ne sont pas comparables. N'oubliez pas que nous l'avons porté au budget. L'Agglomération qui nous doit plus de 500 000 euros en rémunération de personnel, et on sait que certains sont concernés ici dans la salle, a décidé qu'elle avait les moyens budgétaires de ce choix. Nous, c'est plus de 500 000 euros que nous avons dû provisionner sur notre budget 2024 et du coup, nous n'avons pas les mêmes moyens pour les primes et cela, je vous le dis franchement, je le regrette. Vous oubliez aussi de préciser, par rapport au personnel, c'est vrai que sur ma mandature, nous avons négocié avec le personnel et les représentants du personnel dans la mise en place des 1 607 heures une prime qui a été versée en 2022 de 100 euros, une prime de 200 euros qui a été versée en 2023 et que j'ai validé en CST. Nous l'avons voté tous ensemble, de transformer cette prime pour qu'elle soit pérenne parce qu'il y a des documents qui disent qu'elle était juste pour la période ; cette prime sera pérenne à partir de juin 2024 et sera versée au bulletin de salaire. Je m'inquiète, oui, pour le pouvoir d'achat de mon personnel, oui je regarde de près, mais toujours en faisant attention à la capacité budgétaire de la ville par rapport aux projets et au contexte dans lequel nous sommes. »

**Mme Céu DA COSTA :** « Je vous remercie de souligner que les 200 euros étaient bien dus à l'histoire des 1 607 heures et non pas comme vous vous êtes targué d'avoir été le premier Maire à instaurer une prime d'inflation, j'en passe et des meilleures. »

**M. le Maire :** « Là, c'est une autre prime, vous confondez totalement. »

**Mme Céu DA COSTA :** « Je ne confonds pas du tout, la première du mois d'août et la deuxième de novembre, je ne confonds rien. J'étais membre du CST, M. le Maire, avant que vous m'en écartiez, je ne confonds donc absolument rien. »

**M. le Maire** : « Juste parce que vous vous en êtes écartée toute seule. Je vous rappelle juste et je le dis devant tout le monde, il y a eu 200 euros au mois d'août qui n'étaient pas prévus et qui n'avaient rien à voir avec les 1 607 heures. »

**Mme Céu DA COSTA** : « Si, ils avaient déjà été négociés pour le passage des 1 607 heures. »

**M. le Maire** : « Non, vous vous trompez. Vous ne voulez pas l'écouter, vous redemanderez. Il y a marqué prime inflation sur la prime que nous avons versée au mois d'août et ils ont perçu à nouveau 200 euros en novembre. »

**Mme Céu DA COSTA** : « On peut l'appeler : « prime chamallow » aussi, si on veut, ce n'est pas parce qu'on l'a appelée « prime inflation » que cela en était une. »

**M. le Maire** : « Ils ont touché 400 euros et pas 200. »

**Mme Céu DA COSTA** : « J'en reviens à l'histoire du budget. Nous n'avons donc pas de budget pour valoriser les primes à nos agents, les valoriser davantage, on va dire. »

**M. le Maire** : « Écoutez, si vous aviez travaillé un petit peu plus, vous sauriez et vous auriez suivi le budget. Nous avons provisionné plus de 500 000 euros justement dans le contexte où nous sommes avec l'Agglomération. C'est facile de donner une prime à l'Agglomération quand on a 500 000 euros qui se promènent. Aujourd'hui, nous avons plus de 800 000 euros titrés avec l'Agglomération. Je suis responsable des deniers de la collectivité. Je fais donc avec les moyens et la capacité que j'ai aujourd'hui à court terme. Je rappelle que la délibération dit : « peut » et ne dit pas : « doit ». »

**Mme Céu DA COSTA** : « Jusque-là, nous sommes d'accord. On est très heureux d'apprendre que vous êtes soucieux des deniers de la ville. Vous nous annoncez des projets de la place du Jourdain à 4 millions d'euros, on a fait l'année dernière grandeurs et démesure, mais vous vous souciez des deniers de la ville ; il n'y a pas de souci. Vous allez me dire : « on ne mélange pas les torchons et les serviettes », mais je parle de valoriser le travail des agents. Je regarde ce qui a été fait ailleurs. Vous étiez au courant depuis le mois d'octobre 2023, cela aurait pu être budgétisé autrement, cela ne l'a pas été. Je vous le souligne et je vous en fais la remarque. »

**M. le Maire** : « Je vais vous répondre. J'ai dû faire un choix entre dépenser près de 70 000 euros de prime sur le budget 2024 en complément des 26 000 euros déjà versés en prime inflation l'année dernière, et d'attribuer aux plus petits salaires une enveloppe de 13 000 euros ce qui me laisse la possibilité de répondre aux besoins de recrutement de l'année. C'est donc un choix pour pouvoir atteindre des objectifs que nous avons tous voté et validé pendant la campagne. »

**M. Kamel BATAOUI** : « Pour rebondir sur ce que ma collègue a dit, je relève plusieurs points. Le premier, vous n'avez pas les moyens vu le contexte économique aujourd'hui, l'état des deniers de la commune, vu la situation aujourd'hui des agents ; cela fera l'objet d'une de mes questions en fin de Conseil. Vous ne donnez pas le signe de valoriser le travail des agents alors qu'ils vivent en ce moment, et depuis plusieurs mois, une situation pour le moins difficile. D'autre part, vous avez bien pris à la va-vite si je me rappelle bien, cela a fait l'objet de nombreux débats assez houleux, où vous avez décidé du jour au lendemain de mettre en place une enveloppe de plus de 600 000 euros pour Nabeillou. Vous avez des priorités qui de toute évidence ne sont pas celles de valoriser le travail de vos agents à la mairie de Graulhet. »

**M. le Maire** : « Une fois de plus, je rectifie le tir parce que comme vous savez me le dire, je le dis : vous mentez, M. BATAOUI, il y avait un budget prévisionnel de 600 000 euros, nous en avons utilisé 400 000 euros, ne dites donc pas ce qui n'est pas. Vous voyez comme quoi on peut aussi dire des choses parfois qui ne sont pas en phase. Nous continuons une grosse partie en investissement. Ne mélangez donc pas les dossiers ; chaque chose en son temps. Maintenant que nous en avons bien discuté, nous allons passer au vote. »

**M. Nicolas POSER** : « Je voudrais juste que vous me rappeliez, quel est le budget prévu ? »

**M. le Maire** : « Il y a une enveloppe de 13 000 euros pour l'ensemble de ceux qui rentrent dans les critères. »

**M. Nicolas POSER** : « Par contre, je relève cela aussi, le CST avait dit que les primes n'étaient pas vraiment très élevées. Ce sont bien des montants bruts, 100 euros bruts une fois enlevés les cotisations et les prélèvements, cela ne fait pas beaucoup. Ce n'est pas ridicule mais c'est quand même vraiment petit, même si on le cumule avec les 200 euros. »

**M. le Maire** : « On me signale que ce ne sont pas les mêmes taux sur ces primes. »

**M. Nicolas POSER** : « A combien cela revient pour 100 euros ? »

**M. le Maire** : « Entre 80 et 90, à vérifier. »

**M. Nicolas POSER** : « Cela fait quand même environ 20 % de moins. »

**M. le Maire** : « Entre 10 et 15. »

**M. Nicolas POSER** : « Cela fait quand même des petits montants même si on cumule avec les 200 euros bruts. J'attends parce que tout le monde parle. Vous savez, je vous écoute tous tout le temps. Je suis respectueux en règle générale et j'écoute tout le monde parler. Quand un élu parle, ce serait bien de l'écouter. Ce n'est pas une information qu'on ne m'a pas donnée. Je pose la question pour savoir quels sont les prélèvements. M. le Maire est capable aussi de me répondre et on n'est pas obligé de travailler dans la cohue ; ce n'est pas nécessaire. Ce que je voulais dire, on parle de montants en brut, ce ne sont pas d'énormes montants. Je trouve que ce n'est pas la prime du siècle. On fait peut-être avec nos moyens, je veux bien l'entendre, et si on n'a pas les moyens, il va falloir peut-être rectifier certaines choses, même s'il y a eu les 500 000 euros provisionnés pour l'Agglomération. 80 euros pour le plus intéressant, 120 euros pour ceux qui touchent le moins, ce n'est pas vraiment énorme. Cela va aider un petit peu mais c'est un petit coup de pouce. Malgré tout, même si vous essayez de minimiser la chose, j'ai reçu aussi des primes dans ma carrière, cela n'est pas une prime mirobolante, c'est un coup de pouce, mais c'est un tout petit coup de pouce. »

**M. le Maire** : « Merci de dire que c'est un coup de pouce même si c'est un petit coup de pouce. »

**M. Nicolas POSER** : « C'est vrai que nous aurions pu, si nos finances nous le permettaient et je pense qu'il faut revoir les finances de la ville, le faire un peu plus et faire mieux. »

**M. le Maire** : « C'est justement pour cela que je fais attention à tout cela et je l'ai dit tout à l'heure, l'an 2023, il a été versé 26 000 euros de prime d'inflation. C'est donc 26 000 plus 13 000 ce qui fait déjà une enveloppe conséquente dans le contexte dans lequel nous sommes. C'est donc un des sujets, je l'ai bien dit, je le regrette, je n'aurais pas ces difficultés aujourd'hui avec l'Agglomération, j'aurais plus de capacité, je suis obligé de faire avec. Après, avec des si, on ferait beaucoup de choses. Ce qui compte est la réalité du terrain et la réalité des finances.»

**Mme Céu DA COSTA** : « Comme les délégués du personnel. »

**M. le Maire** : « C'était pour la prime, pas pour le montant. »

Le Conseil municipal,

## DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 Euros brut (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	125 Euros brut (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 Euros brut (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 Euros brut (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 Euro (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 Euro (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 Euro (dans la limite de 300 €)

- DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 25**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Contre : 3**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie.

**Abstention : 3**

Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian -

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 071 - Recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**  
**(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Considérant que dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est modulée et le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap Emploi, Mission locale),

Considérant qu'afin de concilier les besoins des services tout en favorisant le retour à l'emploi de personnes en situation de demandeurs d'emploi, il est nécessaire de procéder à la création de postes en CUI-PEC,

Vu l'avis du CST en date du 21 mai 2024 portant sur le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC,

**Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO** : « Dans le cadre de l'évolution des politiques publiques, les collectivités locales sont sollicitées par les Préfets pour engager des contrats Parcours Emplois Compétences. Pour ceux qui ne le savent pas, le Parcours Emplois Compétences est un dispositif réservé aux personnes éloignées de l'emploi, les publics éligibles sont des publics qui sont ciblés par un arrêt du Préfet de Région, le dernier arrêt date du mois d'avril 2024. Pour parvenir à de l'inclusion durable des personnes éloignées de l'emploi, que ce soit des personnes qu'on dit chômeurs de longue durée, des seniors, des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de certains

minimas sociaux ou des jeunes qui sont issus des quartiers prioritaires de la ville. Ces personnes ont la possibilité d'intégrer un Parcours Emplois Compétences.

À ce titre, M. le Maire, avec l'autorisation du CNFPT, souhaite engager 6 Parcours Emplois Compétences dans le cadre de la mairie. L'avis du CST était donc positif sur ce recrutement. »

**Mme Françoise MALAURE :** « Je crois qu'il y avait, il y a quelque temps, la mise en place d'un territoire zéro chômeur. Est-ce que cela ne vient donc pas un petit peu en plus ? Cela va-t-il déboucher sur quelque chose de pérenne ? »

**M. le Maire :** « Je pense que vous arrivez 3 ou 4 ans après le dispositif auquel nous n'avons pas adhéré. Entre-temps, rappelez-vous, nous avons une SPIE mise en place par le Département, le territoire zéro chômeur, une SPIE. Nous avons aussi travaillé avec le foyer des chantiers d'insertion et maintenant depuis 1 an, après un appel d'offres infructueux, nous travaillons avec les PEC qui nous permettent de remettre « sur les rails » des personnes éloignées du marché du travail avec une évolution du Décret qui demandait à ce que cela soit spécifiquement des personnes qui habitent en QPV, c'était un des axes. »

**Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO :** « Majoritairement des personnes résidant si possible dans les quartiers prioritaires de la ville qui sont des axes prioritaires puisque nous sommes challengés par Mme VAUTRIN, la Ministre de la Santé, du Travail et de l'Action sociale, pour justement favoriser les recrutements de ces personnes. »

**Mme Françoise MALAURE :** « Pour quels postes vont-elles être recrutées ? Que vont faire ces personnes ? »

**M. le Maire :** « Des espaces verts. »

**Mme Françoise MALAURE :** « C'est là où je voulais en venir. Il est vrai qu'il y a quand même pas mal de choses à faire sur les espaces verts et notamment le nettoyage des rues, j'en ai souvent parlé. J'en ai parlé en commission développement durable et vous avez des rues par exemple toutes les petites rues perpendiculaires à l'avenue Victor Hugo et d'autres encore où les caniveaux sont vraiment pleins d'herbes. Je peux comprendre que les trottoirs à nettoyer, sont à la charge des propriétaires des maisons mais vous avez quand même ces caniveaux dans toute la ville et qui que ce soit se promène en ville peut constater que les espaces verts ne sont pas entretenus. Si vous devez recruter du personnel, ce serait donc bien de les former pour justement donner un peu d'attractivité à la ville, cela passe par le nettoyage et la propreté des rues. »

**M. le Maire :** « Merci de cette intervention que vous aviez faite en commission, nous en avons donc déjà discuté. »

**Mme Françoise MALAURE :** « Oui, je tenais à la refaire en public. »

**M. le Maire :** « Je vous précise que quand on équipe la balayeuse pour faire les trottoirs ou le caniveau avec la brosse métallique, il ne faut pas qu'il y ait de voiture en stationnement. C'est un travail qui doit être mis en place mais merci aussi d'avoir précisé que tout ce qui est sur le trottoir est à la charge du propriétaire, quand il y a un propriétaire. Ce n'est pas le cas partout. C'est un travail qui demande une organisation. Nous sommes au printemps, pluie, soleil, cela monte en puissance en permanence, comme déjà dit ici, ils appellent cela de la prairie urbaine. On ne peut pas couper jusqu'à début juin pour tout ce qui est écologie (abeilles, fleurs) et tout ce qui va avec, et tant mieux. Mais jusqu'à une certaine limite. Je prends donc en compte votre remarque pour en parler dans l'organisation lors du prochain Codir, avec l'ensemble des personnels. »

**Mme Françoise MALAURE :** « J'aimerais bien qu'il y ait du personnel, même des jeunes peut-être, qui pourraient être employés justement à nettoyer là où la balayeuse ne peut pas passer. Ils peuvent faire un travail de nettoyage à la main. Je pense que cela doit être possible. Cela fait partie de l'attractivité d'une ville, cela fait partie de la propreté d'une ville et prendre un exemple sur les autres qui sont sales, c'est bien, mais ici on est à Graulhet et on doit traiter des problèmes de Graulhet. »

**M. le Maire :** « Vous savez ce qu'est un budget et vous savez ce que cela représente, quand on multiplie par trois ou par quatre le périmètre à traiter et qu'on est contraints budgétairement. On a connu une période compliquée, on est dans la phase investissement. Je préfère investir que d'être dans du fonctionnement. »

**Mme Françoise MALAURE :** « L'investissement, c'est bien, mais on est quand même sur du très long terme et on ne va pas y revenir, ce n'est pas le sujet maintenant. »

**M. le Maire :** « Oui, mais après ce n'est pas la peine de dire : « vous ne faites rien, vous n'investissez pas », il faut savoir. Il faut qu'on investisse un petit peu parce qu'on a des bâtiments qui le demandent. Vous êtes bien placée pour le savoir ; vous me le rappelez assez fréquemment. Merci pour votre remarque, j'en ferai part aux équipes. »

**M. Kamel BATAOUI :** « Pour rebondir sur ce que Mme MALAURE vient de nous indiquer, marché d'appel d'offres infructueux, territoire zéro chômeur de longue durée. Cela me rappelle des débats houleux au sein du groupe majoritaire duquel je suis parti, non pas par trahison, mais justement parce qu'il y avait des choses qui ne se passaient pas conformément en tout cas aux procédures que je jugeais malmenées. Nous retenons donc que les chantiers d'insertion n'existent plus sur les espaces verts au profit du foyer Léo Lagrange parce qu'il y a eu un marché d'appel d'offres infructueux. Je ne fais que relever ce point d'information qui est important et ensuite indiquer que territoire zéro chômeur de longue durée est un dispositif qui fonctionne parfaitement là où il a été appliqué et que pendant des mois et des mois, et même pendant la campagne des précédentes Européennes, je me rappelle, cela a été le cheval de bataille de Mme Claire FITA qui n'a cessé de mettre en avant ce projet de territoire zéro chômeur de longue durée et je réaffirme en effet ma position que je vous avais dite à l'époque, M. le Maire, je n'étais pas personnellement favorable à l'abandon du projet même si c'est le Département qui a refusé de conventionner. Mais pour autant, c'est un projet qui fonctionne bien là où il a été mis en place.

**M. le Maire :** « Merci pour votre intervention. Vous dites que vous n'êtes pas sorti pour avoir trahi, mais vous avez trahi et ensuite, vous savez très bien que si on n'a plus cette opération, c'est à cause de vous. Merci de le rappeler. »

**M. Kamel BATAOUI :** « J'ai demandé l'application de la loi, M. le Maire ! Merci de le préciser. »

**M. Julien BACOU :** « Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Je ne vais pas revenir sur le territoire zéro chômeur, j'en ai déjà fait l'exposé quand cela avait été annulé où la ville avait dépensé en 4 ans 68 000 euros qu'on a jeté dans un trou tout simplement. Mais il y a effectivement une condition à ces contrats d'inclusion et j'en avais parlé notamment en commission. C'est le fait que ce soit réservé. Il y a notamment une condition qui dit que les habitants des QPV sont prioritaires. Il y a aussi les emplois seniors et cela va dans le bon sens, mais je considère qu'il n'y a pas que dans les QPV qu'il y a des personnes qui ne sont pas au travail et je pense que dans toute la ville de Graulhet. Tout le monde doit avoir accès à ces contrats. Je ne vois pas pourquoi cela serait réservé exclusivement aux QPV. Cela me pose beaucoup de problèmes, nous nous abstiendrons donc. »

**Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO :** « Je vais peut-être compléter mes propos s'ils n'ont pas été suffisamment explicites. L'État abonde les collectivités en contrepartie financière. Dans le cadre des personnes qui sont issues des QPV, l'abondement est plus important que pour les autres personnes mais il est dit clairement que pour les personnes qui sont bénéficiaires de minimas sociaux, pour les personnes qui sont bénéficiaires d'allocations d'emploi, pour les personnes qui sont seniors ou pour les chômeurs de longue durée, pour les personnes qui sont inscrites à France Travail sans activité depuis 24 mois sur les 36 derniers mois ou des personnes qui sont en très grande précarité, ces publics-là ont accès aussi et peuvent être embauchés dans le cadre des parcours emplois compétences. M. le Préfet du Tarn a incité et incite toutes les collectivités locales ainsi que les associations - j'en profite pour le dire parce que c'est important - qu'elles soient sportives, de loisirs, de santé, toutes les institutions qui sont en capacité de concourir à ces recrutements de se rapprocher des prescripteurs qui leur adresseront les publics éligibles dans le cadre de ce dispositif. »

**M. Julien BACOU :** « En tout cas, je ne vois pas pourquoi il y aurait plus d'abondements de l'État pour les personnes issues des QPV. Je pense qu'il y a un principe d'égalité. »

**Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO :** « Je vous laisse éventuellement échanger avec Mme VAUTRIN, c'est sa décision. »

**M. Julien BACOU :** « Je pense qu'il y a quand même un principe d'égalité pour tous les citoyens français. »

**M. le Maire :** « C'est justement le texte qui dit qu'il y a un petit plus pour les QPV mais toutes les personnes qui entrent dans les autres cadres sont éligibles aussi. C'est ce qu'il fallait préciser, comme cela tout le monde est au même niveau d'information. »

Le Conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

## DÉCIDE

- D'APPROUVER le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés afin de permettre l'embauche de demandeurs d'emploi et des coûts de rémunération moins élevés.

- DE FIXER un nombre maximum de 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi sur une année budgétaire, dans la limite de la réglementation nationale de contractualisation PEC

- D'ATTRIBUER aux personnes recrutées dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences, les primes versées aux titulaires et non titulaires à la même hauteur et dans les mêmes conditions.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 20**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme CHAFFARD Anaïs- Mme BORDES Mélanie.

**Contre : NÉANT**

**Abstention : 11**

Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 072 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - Enquête Famille**  
**(Rapporteur : LAVIT Michelle)**

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025, du 16 janvier au 15 février et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement,

Cette enquête Familles conduite tous les dix ans environ, vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...),

L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de la commune et la réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population afin d'alléger la charge des agents recenseurs,

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678 et afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée,

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune seront formalisés par une convention qui devra être signée avant le 30 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de l'enquête Familles,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**M. le Maire** : « Cette enquête est très importante pour la vie de la commune, elle permet de mieux comprendre les modes de vie des familles telle que la résidence des enfants hors du domicile familial et les contacts entre les grands-parents et petits-enfants ainsi qu'ajuster les politiques familiales que nous portons et les moyens à mettre en œuvre. »

Le Conseil municipal,

## **DÉCIDE**

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention n° 21-EF-2025-81105 entre la Mairie de Graulhet et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.
- D'AUTORISER le Maire à prendre en charge le recrutement, la gestion administrative et le versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention**

**Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

**Contre : NÉANT**

**Abstention : NÉANT**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

N° Siret : 12002701600498  
APE : 84.11Z

N° Siret : 218101053  
APE : 84.11Z

**Convention n°21-EF-2025-81105 entre la Mairie de GRAULHET et l'Insee**  
**fixant les conditions générales de préparation et d'exécution**  
**de l'enquête Familles 2025**

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par, Madame Caroline Jamet, directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 36 rue des Trente-Six Ponts BP 94217 31054 TOULOUSE Cedex 4

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de GRAULHET, représentée par Monsieur le Maire Blaise AZNAR, située à l'Hôtel de Ville, place Elie Théophile 81300 GRAULHET

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dot ~~tion forfaitaire complémentaire pour les communes~~ concernées par une enquête associée au recensement. Annexe à la délibération n° 2024/ du 23/05/2024

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

**Article 1 – Contexte général**

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de GRAULHET que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

#### **Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles**

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (*via* le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

#### **Article 3 – Délégation à la commune**

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

#### **Article 4 – Rôle de l'Insee**

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

#### **Article 5 – Rôle de la commune**

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

#### **Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles**

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

#### **Article 7 – Personnel de la commune**

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

#### **Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel**

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

#### **Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante**

##### a- Obligations générales

##### a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

Pour l'Insee :  
 contact-rgpd@insee.fr  
 INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses  
 88 Avenue de Verdier – CS 70058  
 92541 MONTROUGE CEDEX  
 ou  
 le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr  
 Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier  
 Délégation aux Systèmes d'Information  
 139, rue de Bercy Télédéc 322  
 75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

#### a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il

a mandaté, et contribuer à ces audits.  
Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

**b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)**

**b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)**

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

**b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :**

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

**Article 9 – Obligations de moyens**

Les moyens nécessaires par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

**Article 10 – Crédits**

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08

Code activité : 022000121002

Code PAT : FG400

Centre de coûts DSDS : STAF001075

GM : 10.03.01 TD aux communes.

PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

**Article 11 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

**Article 12 – Conditions de résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

**Article 13 – Modifications**

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

**Article 14 – Litiges**

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

**Article 15 – Incapacité**

Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

**Article 16 – Clause exécutoire**

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

**Article 17 – Annexes**

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l'enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

<p>Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, La direction régionale de l'Insee d'Occitanie</p> <p>La directrice régionale</p> <p>Caroline Jamet</p>	<p>Le Maire de la commune de GRAULHET</p>
---	---

## ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 22 juin 2022 n°87 /H-030

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête Familles

*Type d'opportunité* : réédition d'enquête réalisée

*Périodicité* : Ponctuelle ou pluri-annuelle

*Demandeur* : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 9 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenue pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : fratrie et parents de l'enquêté(e), périodes de vie en couple, conjoint(s), enfants de l'enquêté(e), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1954 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88 Avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE CEDEX, Tél. : 01 87 89 57 02 - [secretariat.general@cnis.fr](mailto:secretariat.general@cnis.fr) - [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera relancé par téléphone (avec passation du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 pages format A4. Le questionnaire est auto administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024.

Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les limitations fonctionnelles (GALI) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, la Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (Equipex) en sciences sociales **Lifobs**, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

**ANNEXE 2 -  
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE  
FAMILLES**

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les communes de moins de 10 000 habitants
	16 janvier – 22 février 2025 dans les communes de plus de 10 000 habitants
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1 <sup>er</sup> mars 2025 dans les communes de moins de 10 000 habitants
	30 janvier – 8 mars 2025 dans les communes de plus de 10 000 habitants

## II - CITOYENNETÉ

### N° 073 - Objets de Saint-Pierre de Rozède inscrits « Monuments Historiques » (Rapporteur : Olivier Bernard HABERMEYER)

La ville de Graulhet porte un intérêt à la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine.

Le 2 novembre 2023, Mme MASSOL-KREMER Conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art s'est rendue à l'église Saint-Pierre de Rozède pour apporter son conseil quant à la conservation des objets inscrits « Monuments Historiques » :

- tabernacle du maître-autel dont l'état est correct, mais porte des désordres dus à l'humidité et à la poussière altérant l'objet nécessite une première étape de restauration qui permettra de le conserver et d'assurer la transmission aux générations futures.
- tableau Crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre qui nécessite une étape immédiate de conservation au risque de perdre ce patrimoine

Suite à ses préconisations, plusieurs devis ont été réalisés auprès de restaurateurs spécialisés afin de chiffrer le coût total des travaux de préservation de ce patrimoine essentiel.

L'ensemble de ces dépenses s'élèvent à 22 012,80 € TTC

Patrimoine mobilier de Saint Pierre de Rozède						
Eglise Saint Pierre De Rozède /objets inscrits aux MH				%		
	€ HT	€ TTC		Sur Dépenses spécifiques HT	€ HT	€ TTC
Dépenses Evènement			Recettes			
Tableau inscrit aux MH	9 299	11158	état - culture	25%	4 586	
Tabernacle du maître-autel inscrit aux MH	9 045	10854	Région- culture	20%	3 669	
			autofinancement	55%	10 089	
<b>total dépenses</b>	<b>18 344</b>	<b>22013</b>	<b>total subventions</b>	<b>45,00%</b>	<b>18 344</b>	<b>22 013</b>

Pour permettre aux services d'exercer le contrôle scientifique et technique en cours de chantier, le restaurateur proposera des échanges numériques (clichés), téléphoniques et physiques au sein de son atelier en cours de chantier en collaboration avec Mme MASSOL-KREMER.

Dès l'achèvement des travaux, le restaurateur remettra à Mme MASSOL-KREMER ainsi qu'à la Ville de Graulhet trois exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés.

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L622-7, portant sur l'obligation de la collectivité vis-à-vis du contrôle scientifique et technique du « Monument Historique » qui lui appartient,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L622-9, portant sur la responsabilité de la collectivité quant à la garde et la conservation du « Monument Historique » qui lui appartient,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté en date du 06/09/1993 portant inscription au titre des monuments historiques du **tabernacle du maître-autel**

VU l'arrêté en date du 21/04/2006 portant inscription au titre des monuments historiques du **tableau Crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre**

VU la lettre d'intention écrite par M. le Maire de Graulhet, en date du 23/01/2024, à l'attention de Mme MASSOL-KREMER, conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art,

VU le descriptif détaillé des interventions pour la conservation et la restauration des deux mobiliers, objet de la présente autorisation de travaux, établi par Yoann BONHOURE et Olivier CLERIN sous la conduite de Mme MASSOL-KREMER,

Considérant la nécessité de l'intervention, le conseil municipal

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**M. Olivier Bernard HABERMEYER :** « Bonsoir à toutes et à tous. Avant de vous lire la délibération n° 2024, page 2, je vous propose de parler de cette église Saint-Pierre de Rozède qui a été visitée par Mme MASSOL-KREMER, Conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art pour évaluer l'état de conservation des objets inscrits aux Monuments Historiques. Pour le Tabernacle, l'état paraît correct, mais il porte des désordres dus à l'humidité et à la poussière. En revanche, le tableau de crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre nécessite quant à lui une intervention immédiate de conservation. Je pense qu'il faut le mettre d'abord en sécurité, à terme le restaurer et pour ce dossier la ville a obtenu 45 % de subventions entre l'État et la Région. J'ai moi-même vu des photos du tableau, c'est un tableau absolument magnifique et je pense que c'est un patrimoine important pour la ville de Graulhet, donc je ne doute pas de toute façon que vous allez dire oui. »

*M. Olivier Bernard HABERMEYER fait lecture de la délibération.*

**M. le Maire :** « Vous avez vu le tableau. Il y a 55 % de financement à hauteur de 10 089 euros et nous allons chercher 25 % à l'État au niveau de la culture et 20 % au niveau de la Région. C'est vrai que dans le cadre de la mission patrimoine portée par Jean-Michel GRAU - j'en profite pour le saluer, une pensée pour lui - cela fait partie des actions qu'il voulait que l'on porte et que nous portons parce que cela fait partie de notre patrimoine. »

**M. Julien BACOU :** « Effectivement je suis ravi que nous préservions ce patrimoine inestimable. Des travaux sont-ils prévus derrière pour enlever cette humidité qui a notamment endommagé ces objets ? »

**M. le Maire :** « Je sais qu'il fallait mettre la toiture hors d'eau. »

**M. Nicolas HERRET :** « Une étude est en cours pour justement évaluer les travaux à réaliser. Ce n'est pas une église des plus utilisées de la ville de Graulhet, cela ne fait donc pas partie des priorités, mais il fallait conserver cet élément-là. Elle n'est pas classée et pas classable, précision importante aussi, mais l'idée est de pouvoir préciser ce qu'il y a à faire avant de pouvoir éventuellement le mettre en œuvre. »

**M. Nicolas POSER :** « juste deux questions : dans le tableau par rapport à l'inscription du maître-autel et du tableau, est-ce juste le coût de l'inscription ? Cela comprend-il aussi les travaux de rénovation ou pas du tout ? »

**M. le Maire :** « C'est le fait de les récupérer et de les mettre à l'abri. Nettoyage de préservation pour que cela ne périclite plus, il y a une action qui est faite. »

**M. Nicolas POSER :** « Ce n'est que cette action-là. Nous n'avons donc pas dans le coût la rénovation si c'est nécessaire ce qui nous coûterait beaucoup plus cher. »

**M. le Maire :** « C'est une autre étape. »

**M. Nicolas POSER :** « Ensuite, juste une précision. Historiquement Saint-Pierre de Rozède était l'église paroissiale de Busque jusqu'à environ le milieu du XVIIIème siècle, et même si c'était sur notre commune, c'était leur église. Y a-t-il une conversation avec la commune de Buc pour l'entretien et la rénovation de cette église qui fait partie de leur histoire jusqu'à la Révolution ? »

**M. le Maire :** « Non, pas pour le moment. Il faut savoir que nous avons étudié auprès des services de l'État. On nous dit qu'elle n'est pas classée ni classable, donc pas prioritaire pour les services de l'État après analyse parce qu'on en a pléthore sur le territoire. »

**M. Nicolas POSER :** « Ce que je voulais dire, s'il y avait des travaux à faire sur la toiture, ne pourrait-on pas essayer de voir avec la commune voisine pour participer étant donné que cela fait partie de leur patrimoine et de notre patrimoine en commun ? C'est tout ce que je voulais dire, c'est juste une petite recommandation. Merci. »

**M. le Maire :** « Je le note et j'en référerai à M. le Maire de Busque s'il y a possibilité d'un partenariat ou d'une étude de faisabilité d'un partenariat en sachant que nous avons déjà lancé des devis pour la mettre hors d'eau. C'était l'objectif et derrière nous avons eu l'information que ce n'était pas classé, pas classable. »

**M. Nicolas POSER :** « Je finis juste par cela. Il y a une association normalement qui devrait voir le jour à Busque pour justement participer à la sauvegarde de cette église en question. »

**M. le Maire :** « Les portes sont ouvertes ! Merci pour l'information. »

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus du projet de conservation pour un montant estimé à 22 013 € TTC.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention**

**Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

**Contre : NÉANT**

**Abstention : NÉANT**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 074 - Base de loisirs de Nabeillou - Tarifs des activités et Chéquiers Graulhétols**

**(Rapporteur : Marc MIRALES)**

Le Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou a été acté par délibération n° 2023/019 du 23 février 2023.

Ce projet structurant a permis en 2023 d'atteindre les objectifs fixés visant à offrir à la population un « poumon vert » en réponse aux vagues de chaleurs estivales qui s'intensifient et peuvent rendre le quotidien difficile des habitants.

Cet espace de verdure contribue à améliorer le cadre de vie des Graulhétols avec des installations de loisirs gratuites, une programmation culturelle et des activités de loisirs tout au long de l'été.

Le bilan 2023 est très positif avec près de 20 000 personnes accueillies sur le site pour 60 activités sportives et culturelles.

La poursuite des objectifs de l'édition 2023 conduit à renouveler une offre de loisirs, sportive et culturelle tout en tirant les enseignements de la première édition. 95 % des activités ont été gratuites, le pédalo, le canoë et la Tyrolienne ont fait l'objet d'une tarification grand public et d'une offre préférentielle à destination exclusive des habitants de Graulhet.

Avec 703 chéquiers « jeune graulhétol », les enfants ont grandement profité des promenades sur l'eau et des descentes en Tyroliennes.

Vu la décision n° 2024/015 du 26 avril 2024 fixant les tarifs de la programmation culturelle des 19, 20 et 21 juillet 2024.

Vu les tarifs des activités sportives 2024 ci-dessous :

ACTIVITÉS	TARIFS PUBLICS	
CANOË 1 PLACE	½ heure	4 €
CANOË 2 PLACES	½ heure	4 €
TYROLIENNE	1 passage	5 €
PÉDALO 3 PLACES	½ heure	4 €
PÉDALO 4 PLACES	½ heure	4 €

M. le Maire propose de renouveler la mise en place des chéquiers « jeune graulhetois » uniquement pour les activités nautiques et la Tyrolienne dont le règlement est ci-annexé et selon les modalités ci-après définies.

#### **COMPOSITION DU CHÉQUIER « JEUNE GRAULHETOIS - BASE DE LOISIRS DE NABEILLOU 2024 » :**

- 5 chèques « Jeune graulhetois » de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
- 5 chèques « Jeune graulhetois » de 2 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo,
- 1 chèque « Jeune graulhetois » de 5 € à valoir sur 1 passage Tyrolienne

Entendu l'exposé du Maire,

**M. le Maire :** « C'est vrai, nous étions hier avec les écoles primaires de Graulhet en train de travailler et de découvrir le site de Nabeillou. Je pourrai laisser Marie-Christine en parler, c'est un travail de fond qui est fait avec les écoles. Le site est de plus en plus fréquenté, utilisé. Nous allons continuer à l'aménager côté familles tout en travaillant sur le site plus naturel. Oui, il faut à tout prix amener cet espace familial à disposition des Graulhetoises et des Graulhetois. Cela commencera donc cette année le 26 juin pour les animations et cela s'arrêtera le 30 août avec une période d'arrêt sur la première quinzaine d'août parce que c'est la période où il y a le moins d'activités. Le Festival Grandeur Nature, les 19, 20 et 21 juillet en n'oubliant pas que la soirée du 13 juillet se fera en centre-ville au Jourdain avec un feu d'artifice tiré au-dessus du stade et la soirée d'animation sur le Jourdain. Pour Grandeur Nature, c'est quelque chose d'important, il fallait continuer les chéquiers, et ce coin de fraîcheur le continuer. Nos équipes sont en train de travailler aujourd'hui sur la ferme pour rénover une partie du bâtiment qui pourra servir soit à des loges, aux associations. On le fera en régie et nous allons continuer à travailler sur ce site pour amener un service de plus pour la ville de Graulhet. »

**M. Kamel BATAOUI :** « Je vais reproduire ce que je vous avais dit il y a 1 an de cela, M. le Maire, c'est-à-dire que Grandeur Nature et Nabeillou ne remplacera bien évidemment jamais la piscine qui ne sera pas ouverte comme les Graulhetoises et Graulhetois l'avaient perçu pour la période estivale. Ce qui me dérange énormément, c'est le coût pour les familles avec de nombreux enfants en dépit des chéquiers. Le coût reste inabordable pour bon nombre de familles qui ne pourront jamais amener leurs enfants pour profiter de ces activités aquatiques. Vous continuez, pour un homme de gauche, à créer le fossé entre ceux qui pourront et ceux qui ne pourront pas. »

**M. le Maire :** « Je vous inscris en faux. N'oublions pas que 95 % des activités sont gratuites, donc les parents pourront venir avec les enfants en famille pour commencer. Le chéquier permet de réduire. Il y a une ou deux journées mises en place avec l'Amicale Laïque ou d'autres où la collectivité prend tout en charge. De là à dire que ce n'est pas possible, ne jouez pas avec les mots et ne laissez pas de fausses informations surtout ici en Conseil municipal où tout est enregistré. »

**Mme Marie-Christine LEPINAY :** « Je voudrais simplement dire qu'on ne peut pas se focaliser uniquement sur le canoë-kayak, il y a plein d'activités qui sont gratuites. De surcroît, je constate, puisque j'ai été amenée à accompagner des gens sur Nabeillou, qu'il y a des classes qui viennent de partout pour des parcours de découverte parce qu'il y a dans ce parc de nombreuses essences, tout un travail très intéressant qui peut se faire d'une part d'activités gratuites, mais d'autre part de la découverte du milieu naturel. Il y a des classes qui travaillent sur cette découverte et les enfants qui viennent continueront à venir pour faire autre chose, jouer aux boules, ou tout simplement se promener, venir manger ou se promener en famille. Je vous assure que si vous veniez régulièrement à Nabeillou, vous sauriez que c'est très populaire. »

**M. Kamel BATAOUI :** « Par rapport à ce que vous dites, je vous invite le moment venu à aller voir ces enfants qui vont dire : « papa, maman, pourquoi je ne peux pas faire du canoë ? Pourquoi je ne peux pas faire de la Tyrolienne ? Pourquoi je ne peux pas faire du pédalo ? ». Et le papa et la maman vont dire : « je suis désolé, je n'ai pas les sous pour vous le payer. ». »

**M. le Maire :** « Et aussi parce que certains dénigrent le projet, dénigrent le site en permanence alors qu'il y a une offre qui n'a strictement rien à voir avec la piscine. On ne faisait pas d'accrobranche, on ne faisait pas des pontons de lecture, on ne faisait pas d'escalade, au total 21 activités avec plusieurs associations. Ne mélangez donc pas tout. »

**Mme Marie-Christine LEPINAY :** « Je voudrais juste rajouter un mot. Toutes les activités de l'été que nous sommes en train de prévoir avec les associations sont gratuites et les enfants sont pris en charge tout au long de l'été et on a veillé à ce que cela se passe même au mois d'août. Ceci dans le cadre de la politique de la ville et de quartier d'été. On me précise, pour M. BATAOUI, et d'autres personnes, que les pédalos coûtent 50 centimes par enfant avec le chéquier graulhetois, on en a livré à toutes les personnes de Graulhet l'année dernière et il nous en est resté. Peut-être que toutes les personnes ne se sont pas déplacées pour venir chercher ces chéquiers. Nous invitons donc toutes les personnes qui habitent et résident à Graulhet à venir chercher leurs chéquiers parce que nous sommes convaincus que toutes les personnes ne se sont pas emparées du dispositif. Nous sommes donc aussi le

relais et vous êtes tous le relais auprès des populations que vous accompagnez ou que vous voyez pour leur dire de venir chercher le chéquier. »

**M. le Maire :** « Et j'insiste, vu la médiatisation négative par rapport au site qui a été faite, il y en a malheureusement certains qui se sont privés de venir mais ensuite avec les animations que nous avons mises en place les mardis et les vendredis avec l'Amicale Laïque et tout le partenariat c'est une montée crescendo et je peux vous dire qu'aujourd'hui, énormément de personnes sont contentes de profiter du site, contentes de l'aménagement que nous avons fait. Contentes des futurs aménagements que nous allons faire et tout cela dans un cadre familial, apaisé, accueillant et de fraîcheur. ».

**M. Marc MIRALES :** « Je veux juste rajouter quelque chose. Hier par exemple, trois classes de Reims étaient venues faire un parcours à Nabeillou. Tout le Département en profite aussi. »

**M. Julien BACOU :** « Oui, effectivement je ne reviendrai pas sur le fait que l'an dernier la base de loisirs et le festival Grandeur Nature est sorti du chapeau pour faire diversion sur la fermeture de la piscine. Je pense qu'on a vu comment cela a été rapidement fait et dans la précipitation. Vous pensez que c'est très positif, 2023. Je pense que financièrement on n'a pas dû s'y retrouver. Nous, l'an dernier, on avait validé tout ce qui était aménagement autour du lac parce que le mobilier était vieillissant mais nous étions effectivement contre le festival en soi qui nous paraissait démesuré. Cette fois-ci, on a, a priori, réduit la voilure. L'an dernier, si je ne me trompe pas, les chéquiers avaient coûté 3 500 euros, il y avait des chéquiers pour les jeunes et les adultes, il n'y en a que pour les jeunes cette année, je voudrais savoir pourquoi. Il y avait également dans ces chéquiers des réductions pour la visite des métiers du cuir et du quartier médiéval. Je voudrais savoir pourquoi ce n'est pas renouvelé cette année ? »

**M. Marc MIRALES :** « Pour les chéquiers adultes, ils concernaient surtout les spectacles et l'année dernière. Cela demandait une grosse mobilisation pour mettre en place ce système ; cette année, pour les spectacles, nous avons décidé de nous baser sur les spectacles de l'année, c'est-à-dire que les tarifs sont très bas, 48 chéquiers utilisés par les jeunes et 111 pour les adultes, les places ont donc été baissées pour le festival à 7 et 10 euros comme l'a précisé M. le Maire, 13 et 20 euros pour le concert du samedi et pour la soirée entière du dimanche, 5 euros. Nous avons donc abaissé les tarifs pour que plus de gens puissent en bénéficier, c'était plus intéressant et en même temps plus pratique pour la tenue des comptes. »

**M. le Maire :** « Sur les musées, nous avons déjà pris une délibération qui réduit les tarifs pendant l'été, c'est intégré dessus. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la mise en place des *chéquiers Jeunes graulhetois* dont les modalités sont définies dans le règlement annexé.
- D'AUTORISER le Maire à fixer les différents tarifs des activités de la base de loisirs de Nabeillou, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote :** Adopté à la majorité des suffrages exprimés

**Pour :** 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

**Contre :** NÉANT

Abstention : 6

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René -

Absents sans pouvoir : 2

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**CHEQUIERS GRAULHETOIS**  
**BASE DE LOISIRS DE NABEILLOU 2024**

---

**OBJET**

Favoriser un égal accès de tous graulhétois aux activités de loisirs et sportifs, dans le cadre de la politique communale visant à offrir à tous les mêmes opportunités.

**BÉNÉFICIAIRES**

graulhétoise, grauhétois.

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DU CHEQUIER**

Les chéquiers sont nominatifs et remis en mains propres contre inscription et présentation de la preuve de la domiciliation graulhétoise.

Est qualifié de Jeune tout mineur de 18 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans)

**COMPOSITION DU CHEQUIER « JEUNE DE GRAULHET – base de loisirs de nabeillou »:**

5 chèques Jeune grauhétois de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,  
5 chèques Jeune grauhétois de 2 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo, 1  
chèque Jeune grauhétois de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne,

**MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER**

- Le Chéquier est valable du 26 juin au 31 août 2024,
- Il s'utilise sur le site de la base de loisirs de Nabeillou
- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques,
- Un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire,
- Un seul Chèque est utilisable par activité,
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés,
- Les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés,
- Les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés,
- Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés.
- Les chéquiers ne donnent pas droit à priorité sur les activités et sont valables dans la limite des places disponibles.

**SANCTIONS**

Toute utilisation frauduleuse des chèques peut entraîner la suspension immédiate du bénéfice du chéquier.

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les chéquiers sont financés par la ville de Graulhet et sont distribués gratuitement aux bénéficiaires Graulhetois.

**N° 075 - Mise à l'étude d'un projet de création d'une section bilingue précoce français - occitan**  
**(Rapporteur : Marie Christine LEPINAY)**

Annexe à la délibération n° 2024/ du 23/05/2024

Le Maire informe le Conseil municipal d'un échange avec la Région Occitanie concernant un cursus bilingue français - Occitan dès le 1<sup>er</sup> degré et plus précisément en cycle 1 maternelle, dans le cadre d'un programme de développement de l'enseignement de la langue occitane dans nos écoles publiques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter officiellement auprès de la Direction des Services de l'Éducation nationale du Tarn, l'engagement d'une étude de faisabilité dans l'éventuelle mise en place d'une section bilingue française - Occitan dans le cursus scolaire de nos écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Mme Marie-Christine LEPINAY** : « Nous pourrions être surpris de cette délibération qui s'intéresse à l'ouverture d'un enseignement éventuellement sur la ville de Graulhet. Bien entendu, ce type de décision n'appartient qu'à l'Éducation Nationale. Toutefois, il y a dans le cadre de la Région Occitanie une avancée pour développer l'enseignement de l'occitan dès le plus jeune âge parce qu'il a été montré dans des expériences faites dans différentes villes que cet enseignement précoce pourrait être intéressant par la curiosité qu'il développe chez les enfants et en particulier dans le QPV. Ce qui m'a surpris, mais statistique à l'appui, c'était donc très intéressant à découvrir. Ce que fait la ville, c'est simplement demander à l'Éducation Nationale de bien vouloir étudier la faisabilité pour l'ouverture d'une section bilingue, c'est ce qui est porté par le Conseil Régional, depuis la plus petite enfance, c'est-à-dire depuis la grande section de maternelle. Ils apprennent déjà l'anglais, l'allemand ou l'espagnol, ils peuvent aussi s'intéresser à l'occitan dans le cadre du patrimoine dont nous sommes tous tributaires. »

**M. le Maire** : « Je pense que les propos ont été très clairs et c'est dans notre intérêt, dans l'intérêt général et pour les gamins qui sont des éponges à cet âge-là et s'ils peuvent acquérir, ils retrouveront des bases un peu des langues pratiquées sur notre territoire à partir de l'occitan, c'est toujours utile. »

**M. Christian SERIN** : « Pour rappeler simplement que je l'avais proposé il y a bien longtemps. »

**M. le Maire** : « Sûrement que le contexte n'était pas prêt à ce moment-là. Merci pour votre intervention. »

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la sollicitation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Tarn dans le cadre d'un projet de création d'une section bilingue français - Occitan dans le cursus scolaire des écoles publiques de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention**

**Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

**Contre : NÉANT**

**Abstention : NÉANT**

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**N° 076 - Demande d'attribution d'un fonds de concours de l'agglomération pour l'acquisition de matériel pour les festivités**

**(Rapporteur : Marc MIRALES)**

La commune organise des événementiels, soutien et accompagne notamment les manifestations associatives de la commune pour lesquels il est nécessaire de renouveler et de compléter le parc de matériel logistique. Afin d'apporter un service efficient à l'ensemble des demandes et de répondre à la simultanéité de certains événements, la commune doit aujourd'hui enrichir le parc matériel qui doit répondre à l'ensemble des besoins et à l'obligation de sécurisation du domaine public et des lieux recevant du public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le matériel suivant : tables, mange-debout, bancs, parquet de danse, praticables, barrières et habillage barrières pour un montant HT de 32 801,70 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à solliciter le fonds de concours de Gaillac Graulhet Agglomération à hauteur de 30 % au titre de l'acquisition de matériel pour les festivités selon le plan de financement suivant :
- Montant HT : 32 801,70 € (39 362,04 € TTC)
- Fonds de concours communautaire « acquisition de tout type de matériel pour les festivités » (30 % du montant HT) soit 9 840,51 €
- Autofinancement de la commune : 22 961,70 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**M. le Maire :** « Pour information, la commune organise de nombreux événements et soutient les demandes de manifestations associatives. Nous avons besoin de matériel pour pouvoir les soutenir et répondre aux nombreuses demandes, je profite de cette délibération pour féliciter et remercier l'ensemble des bénévoles des associations graulhetoises qui se mobilisent toute l'année pour faire vivre notre ville. Je tenais à les remercier. Juste pour rappeler que les fonds de concours à l'Agglomération, c'est l'argent des Graulhetois, nous reposons les choses. »

**M. Julien BACOU :** « J'ai deux questions : nous avons voté en juin 2023 une délibération similaire. On avait fait appel à ce fonds de concours pour 30 000 euros, il y avait des tables, des barrières et des bancs. C'était le 19 juin 2023 pour 30 000 euros environ. On avait fait appel aussi au fonds Leader. Je pense qu'il est un peu en stand-by vu les élections qui arrivent. Est-ce que ce matériel sera aussi conditionné à être prêté à d'autres communes de l'Agglomération comme cela avait été le cas le 19 juin dernier. »

**M. le Maire :** « Nous pourrions toujours travailler en totale transparence avec les communes autour de nous. Nous sommes sur du parc matériel technique, nous avons pensé à notre personnel. Pour les barrières, nous sommes sûr de l'aluminium, moins de poids que n'importe quel agent puisse le bouger plus facilement. On est sûr du matériel qu'il est nécessaire de renouveler, nous avons eu énormément de turnover ces derniers temps. Il est vrai que nous avons des manifestations et le fait de le faire uniquement en avant, ne nous oblige pas à le mutualiser. Par contre, nous travaillons main dans la main sur notre canton, mais aussi sur les EPCI proches qui nous aident quand nous avons besoin d'un coup de main et nous sommes là pour les aider quand ils en ont besoin. C'est comme cela que nous fonctionnons entre collectivités. Cela sera fait avec plaisir parce que quand nous en avons eu besoin sur les gros événementiels, ils nous ont dit présents et nous avons été aussi présents en retour. »

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

DE VALIDER l'achat de matériel logistique pour les festivités

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel,

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Matériel pour les festivités	32 801,70 €	Fonds de Concours : GGA	9 840,51 €	30 %
Total	32 801,70 €	Total Subventions	9 840,51 €	
		Autofinancement	22 961,70 €	70 %
Total Général	32 801,70 €	Total Général	32 801,70€	100 %

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le fonds de concours de Gaillac Graulhet agglomération pour ce projet selon le plan de financement tel que susmentionné et à signer tout document s'y rapportant,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 26**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien -

**Contre : 3**

Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas)

**Abstention : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu

**Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

### **III - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ**

**N° 077 - Syndicat d'Énergies du Département du Tarn (SDET) : Convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting (Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/051 correspondant au transfert de la compétence « éclairage public » au SDET ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SDET en date 9 décembre 2022 relative à la convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires ;

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas HERRET, adjoint au Maire aux travaux, aménagements et patrimoine communal, informe l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Intracting, la Banque des Territoires met à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergies (SDET) une avance remboursable Intracting destinée à financer d'une part, le projet de rénovation de 398 points lumineux et des armoires de commandes de cet éclairage sur la commune de Graulhet.

Cette convention entre la Banque des territoires et le SDET permet au syndicat de disposer d'une enveloppe de 245 000 euros pour le financement les travaux ci-dessus présentés au bénéfice de la commune.

Il s'agit pour la commune de notifier au SDET son souhait de bénéficier de ladite enveloppe financière d'avance qui sera remboursée Intracting à partir de janvier 2026 et s'engager à réaliser lesdits travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Par ailleurs, le SDET s'engage à informer la commune sur les bilans d'économie d'énergie réalisée.

Entendu l'exposé de M. Nicolas HERRET, le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

**M. Nicolas HERRET** : « Je vais faire un petit propos introductif puisque nous avons 3 délibérations qui concernent le même sujet. Je pense que vous aurez l'occasion de revenir aussi. Nous nous sommes engagés dans un programme de rénovation énergétique lors de notre campagne. Ainsi concernant l'éclairage public, le diagnostic a été réalisé en 2020 en partenariat avec Territoire Énergie 81 qui a abouti à l'établissement d'une cartographie des réseaux d'éclairage public et les consommations de chaque point lumineux. Nous avons sur Graulhet 2 700 points lumineux et le coût des travaux global avait été estimé à l'époque à 2 500 000 euros. Le montant des consommations électriques était de 210 000 euros par an en 2020. Nous aurions dû avoir une augmentation et vous avez pu constater que grâce aux travaux que nous avons réalisés petit à petit et à la mise en place de l'extinction nocturne, cela a permis de limiter l'impact financier de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Tout cela parce que dès 2020 nous avons décidé d'engager un programme prévisionnel de rénovation. Nous avons investi 120 000 euros en

2021, 80 000 euros en 2022, 120 000 euros en 2023, 100 000 euros ont été budgétisés en 2024 et la même chose en 2025.

La présente délibération va permettre d'engager 245 000 euros supplémentaires sur cette année 2024 dans le cadre du dispositif Intracting. Au final, nous aurons donc investi en termes de contributions 765 000 euros qui ont été investis sur 5 ans ce qui représente un investissement en termes de travaux de plus de 1 million d'euros. Nous avons 115 points lumineux en 2020 ; nous en aurons 1 220 à la fin 2025. En parallèle, nous avons aussi fait un peu de toilettage sur l'ensemble des points lumineux. Nous en avons supprimé quelques-uns, nous en avons aussi transféré au maître d'ouvrage, à l'Agglomération, à des bailleurs privés. Au total, nous aurons rénové plus de 50 % de l'éclairage public sur ce mandat.

Concernant cette délibération, elle engage la commune sur plus de 9 ans, jusqu'en 2034. Pour le reste, il conviendra aussi de poursuivre l'investissement sur la rénovation de l'éclairage public. En tout sur ce mandat, nous aurons économisé 735 000 kW/heure par an ce qui représente une économie de 86 600 euros. Je crois qu'il faudra continuer ce travail pour la suite pour pouvoir continuer à dégager des marges de manœuvre pour pouvoir payer notre personnel et aussi réaliser des projets.

Pour en revenir à cette délibération, il s'agit effectivement d'un dispositif Intracting dont nous fait bénéficier la Banque des Territoires via le SDET. C'est le SDET qui a emprunté auprès de la Banque des Territoires et ils nous en font bénéficier, cela va permettre de supprimer l'ensemble des ballons fluo compacts qui sont interdits aujourd'hui à la vente et dont il nous en reste aujourd'hui encore quelques-uns. Cela permettra de rénover encore 98 points lumineux qui rentrent dans les 1 220 qui auront été rénovés. Cette convention entre la Banque des Territoires et le SDET nous permet de disposer de 245 000 euros pour le financement des travaux d'éclairage public. Il s'agit pour la commune de notifier au SDET son souhait de bénéficier de ladite enveloppe financière puisqu'elle engage la collectivité pour 9 ans, au-delà de notre mandat. Elle sera remboursée avec un différé de 1 an, donc à partir de janvier 2026. Elle permet d'engager les travaux de rénovation du parc d'éclairage public. Le SDET s'engagera aussi à informer la commune des bilans d'économie d'énergie réalisés à l'issue de ces travaux. »

**M. Julien BACOU :** « Loin de moi l'idée de ne pas vouloir rénover l'éclairage public de Graulhet. Ce qui me gêne dans cette délibération, c'est le mode de financement. On a un financement Intracting. Je ne connaissais même pas le terme. Une avance remboursement, enfin vous l'appellez comme vous voulez, c'est pour moi un emprunt, certes à un taux 0,75, c'est sûr que c'est abordable, mais ce qui me gêne le plus est qu'il sera remboursable à partir de 2026. Je veux bien, on n'a pas d'argent et on emprunte pour la future peut être municipalité qui devra l'assumer puisqu'en 2026. Je vous rappelle qu'il y a des élections municipales, si c'est vous, vous l'assumerez effectivement, mais si c'est une autre personne, elle devra l'assumer pour vous ! Cela me dérange un peu sur ce mode de financement. Cela me fait penser un peu quand vous allez au supermarché et on vous dit : « vous payez aujourd'hui et on vous prélève dans 3 mois », c'est un peu le même. Vous savez que j'aime gérer les comptes publics comme on dit en bon père de famille, ou mère de famille comme vous voulez. Je suis désolé mais faire un emprunt qu'on remboursera dans 3 ans, ce n'est pas ma conception de la gestion des deniers publics. Généralement, quand on n'a pas d'argent, on n'emprunte pas ; c'est aussi simple que cela, nous voterons donc contre. »

**M. Nicolas HERRET :** « Je vais essayer de vous répondre. Je trouve cela dommage qu'en tant qu' élu du Conseil régional vous ne connaissiez pas le dispositif Intracting de la Banque des Territoires, surtout quand vous souhaitez vous présenter en tant qu' élu ou en tant que Maire de Graulhet. Je trouve que c'est très dommage puisqu'on pourrait en bénéficier en tant que ville de Graulhet. Il ne s'agit pas de différer comme au centre Leclerc où vous payez dans 1 mois, le dispositif Intracting porté par la Banque des Territoires est assez simple, c'est que vous pouvez faire des travaux et c'est dans le cadre de la possibilité pour les collectivités d'investir pour la transition énergétique. Vous faites des travaux et vous pouvez en différer le remboursement pour pouvoir percevoir le bénéfice de ces travaux via les économies d'énergie et pour rembourser le prêt. Aujourd'hui, la Banque des Territoires, c'est un outil qui sert à l'ensemble des collectivités et permet de faire des investissements, parfois vous l'avez dit et souligné vous-même, c'est 0,75 %, c'est indexé sur le livret A. Aujourd'hui le taux de la Banque des Territoires doit être à 3 % parce que les taux ont augmenté, ils baisseront peut-être demain, je ne vois pas là matière à polémiquer sur de la politique de dire : on repousse cela après. C'est juste que le dispositif est comme cela, permet un différé de remboursement pour laisser le temps de faire les travaux et du coup de bénéficier du bénéfice de ces travaux. C'est la Banque des Territoires qui le porte. Je ne vois pas pourquoi on se priverait de cela pour justifier que nous sommes en capacité de rembourser les emprunts.

Je rappelle que, comme je l'ai dit en préambule, on investit 100 000 euros par an sur l'éclairage public et je crois qu'on a d'autres délibérations qui vont montrer qu'on va aussi investir pour de la rénovation énergétique. On l'a fait aussi pour la Maison France Services dans ce cadre-là. Là, pour moi, c'est un peu de la basse politique qui à mon avis n'a pas de sens. »

**M. le Maire :** « Et je vous rassure, je compte l'assumer, M. BACOU. Au moins, c'est clair et c'est posé. »

**M. Nicolas POSER :** « Excusez-moi, juste quelques questions, le coût total des travaux de rénovation de l'éclairage public de Graulhet, que représente-t-il ? »

**M. Nicolas HERRET** : « Cela représente comme je l'ai dit plus de 1 million d'euros de travaux. Avec le dispositif Intracting, nous aurons investi 765 000 euros de contribution. En fait, Territoire Énergie fait les travaux puisque nous avons délégué l'exploitation par convention de l'éclairage public, et nous fait bénéficier des certificats d'économie d'énergie qu'ils récupèrent eux, cela augmente donc l'enveloppe de travaux et cela représente donc une enveloppe de travaux de plus de 1 million d'euros. »

**M. Nicolas POSER** : « Juste à titre de renseignement, j'ai cru comprendre, peut-être que je me trompe, que d'autres communes avaient remplacé leur système d'éclairage à moindres frais ; c'est-à-dire que cela ne leur a coûté quasiment rien. J'ai entendu parler de cela sur Gaillac, sur Montauban, des villes qui ne sont pas très loin de chez nous, est-on vraiment allé au bout de la recherche des subventions que nous aurions pu avoir pour le remplacement de l'éclairage ou nous sommes-nous retrouvés piégés puisque nous avons déjà signé un contrat et que nous n'avons pas pu pousser un peu plus la recherche ? »

**M. Nicolas HERRET** : « Comme je l'ai dit, nous avons transféré la compétence éclairage public à Territoire Énergie comme la commune de Gaillac, comme beaucoup de communes du Tarn, donc à un moment donné quand vous transférez la compétence, ce sont eux qui portent les projets. Vous ne pouvez pas aller chercher les subventions puisque vous n'êtes pas directement maître d'ouvrage. Nous donnons donc des contributions et on ne peut pas aller au-delà de ce que nous propose Territoire Énergie. C'est comme cela, nous ne pouvons pas récupérer les certificats d'énergie ; ce sont eux qui le font. Après, peut-être que là où vous avez entendu parler, c'est qu'effectivement les petites communes de moins de 10 000 habitants ont pu bénéficier du Fonds Vert et toutes les petites communes ont aujourd'hui changé leur éclairage public et sont passées à du LED par le biais du Fonds Vert et peut-être que certaines n'étaient pas Territoire Énergie et ont pu financer à 80 % directement parce qu'il y a eu cette opportunité avec le Fonds Vert qui a permis de tout changer. Malheureusement, j'ai beaucoup joué quand j'ai appris cela mais c'est moins de 10 000 habitants. On n'en a pas bénéficié mais en contrepartie, sur insistance forte de ma part, nous avons pu bénéficier de cette enveloppe Intracting d'un montant de 245 000 euros, pas pour reporter la charge pour les futurs élus de la ville de Graulhet, mais parce que c'était le mieux pour la ville de Graulhet. »

**M. le Maire** : « Et avec la possibilité de faire ces travaux que nous avons programmés à un taux de 0,75 en étant responsable des deniers de la ville, nous l'avons regardé, étudié et validé. »

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la volonté de la commune de bénéficier de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de l'avance remboursable Intracting à partir de janvier 2026 pour financer son projet de rénovation du parc d'éclairage public par le SDET

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote** : Adopté à la majorité des suffrages exprimés

### **Pour : 22**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian.

### **Contre : 3**

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien.

### **Abstention : 6**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - M. ANDRIEU René.

### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

## Tableau d'amortissement au format Excel

Indiquez les caractéristiques de votre prêt :	
Montant du prêt	245 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,75 %
Durée du prêt en années	9
Nombre de versements par an	1
Date de début de l'emprunt	01/01/25
Versements supplémentaires facultatifs	0,00€

Synthèse des éléments fournis :	
Mensualité	28 253,23 €
Nombre de mensualités prévues	9
Nombre de mensualités prévues	9
Montant des versements anticipés	0,00 €
Montant des intérêts	9 279,03 €

- Mode d'emploi :
1. Indiquez tout d'abord les caractéristiques principales de votre prêt (encadré rouge)
  2. Ajoutez les éventuels versements supplémentaires facultatifs (Si réguliers: indiquez les dans les caractéristiques. Si ponctuels: indiquez les directement dans le tableau à la date du v
  3. La synthèse de vos éléments ainsi que votre tableau d'amortissement sont calculés automatiquement.

Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Mensualité	Versement supplémentaire	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/01/26	245 000,00 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	26 415,73 €	1 837,50 €	218 584,27 €
2	01/01/27	218 584,27 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	26 613,84 €	1 639,38 €	191 970,43 €
3	01/01/28	191 970,43 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	26 813,45 €	1 439,78 €	165 156,99 €
4	01/01/29	165 156,99 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 014,55 €	1 238,68 €	138 142,44 €
5	01/01/30	138 142,44 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 217,16 €	1 036,07 €	110 925,28 €
6	01/01/31	110 925,28 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 421,29 €	831,94 €	83 504,00 €
7	01/01/32	83 504,00 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 626,95 €	626,28 €	55 877,05 €
8	01/01/33	55 877,05 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 834,15 €	419,08 €	28 042,90 €
9	01/01/34	28 042,90 €	28 253,23 €	0,00 €	28 042,90 €	27 832,58 €	210,32 €	0,00 €

**N° 078 - Rénovation énergétique gymnase de la Capelette**  
**(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

La ville de Graulhet a pour objectif de mettre en place un grand Programme Pluriannuel d'Investissement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Différentes actions sont envisagées, visant à réaliser des économies d'énergie.

L'un des projets prioritaires est d'engager des travaux sur le gymnase de la Capelette, bâtiment énergivore, utilisé par de nombreuses associations et le collège Pasteur.

Ce bâtiment, datant de 1976, est situé rue Pierre Frayssinet, sur les hauteurs de Graulhet derrière le collège Pasteur. C'est un emplacement stratégique, à proximité du centre-ville, du collège et d'une future zone d'aménagement de 9ha, secteur Capelette-Rivière, dédiée à l'habitat.

4 audits énergétiques sur des bâtiments communaux ont été menés en 2023 en partenariat avec la CAGG dans le cadre du programme ACTEE/MERISIER, programme qui a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur stratégie patrimoniale en matière d'efficacité énergétique.

Le bâtiment dit de la Capelette, ou salle Pierre Frayssinet, a été identifié comme un bâtiment dont la rénovation énergétique est prioritaire. Cette rénovation énergétique doit aussi être l'opportunité d'une remise aux normes en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et d'une amélioration du confort des usagers dans sa globalité.

Le scénario émergent de l'audit proposant l'amélioration énergétique la plus performante a été retenu.

Il comprend l'isolation de l'enveloppe (murs, toiture), le remplacement des menuiseries, un nouveau système de chauffage et de ventilation performants ainsi que la mise en place d'éclairage LED. Ces travaux de rénovation énergétiques sont aujourd'hui estimés à 586 780,40 € HT, une enveloppe de 86 000 € étant actuellement prévue pour la rénovation du sol de la salle. Le détail des travaux sera affiné avec un bureau d'étude thermique en phase avant-projet.

La finalité de ces travaux de rénovation énergétique permettra d'atteindre un gain d'au moins 76 % en consommation d'énergie primaire et fera passer le bâtiment d'un classement C à un classement A avec une consommation finale d'énergie primaire estimée de 29 kWh EP/an.

Le projet de rénovation du site de la Capelette ne serait pas complet sans une rénovation de ses espaces extérieurs, composé d'un terrain multisports et d'une piste d'athlétisme présentant des dégradations importantes (fissurations de l'enrobé).

Des études coordonnées par un BET VRD permettront de formaliser un avant-projet. Ces études dont le coût est de 11 792 € HT (comprises dans le montant des 730 000 € HT) comprennent un relevé topographique, un diagnostic de la piste permettant d'émettre des préconisations de reprise pour élaborer un avant-projet. À ce stade, sans ce diagnostic, il est difficile d'estimer le coût des travaux de rénovation des espaces extérieurs. Ce sera l'avant-projet qui permettra d'élaborer une estimation du coût des travaux extérieurs qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 730 000 € HT (dont 57219,60 € d'études, mais hors travaux de VRD), remplit les critères exigés pour solliciter des fonds de l'État au titre du fonds vert, de l'ADEME, de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours, ainsi qu'une aide départementale au titre du programme « Atouts-tarn ».

Maquette financière :

ESTIMATIF PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Études	57 219,60 €	État : Fonds Vert	292 000,00 €	40 %
Travaux	672 780,40 €	Département : Atouts Tarn	146 000,00 €	20 %
		ADEME	6 000,00 €	0,8 %
		GGA : Fonds de Concours	140 000,00 €	19,2 %
		<b>Total Subventions</b>	<b>584 000,00 €</b>	
		Autofinancement	146 000,00 €	20 %
<b>Total Général</b>	<b>730 000,00 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>730 000,00 €</b>	

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

**M. le Maire :** « C'est là que vous avez normalement sur votre bureau une deuxième délibération avec une modification. »

**M. Nicolas HERRET :** « C'est une petite modification, plus une précision qu'autre chose. Effectivement, nous en avons parlé dans le cadre du vote du budget. Nous lançons l'opération sur le gymnase de la Capelette. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. La priorité a été donnée aux bâtiments sportifs parce que le gymnase de la Capelette est utilisé par de nombreuses associations et par le collège Pasteur qui est lui aussi en cours de rénovation. Il date de 1976. Il sera situé aussi dans un placement stratégique proche du centre-ville, du collège et d'une future zone d'aménagement, le secteur Capelette - Riviérette dont on a déjà parlé qui est dédié à l'habitat. Nous avons réalisé en 2023 des études énergétiques parce que nous en avons besoin pour solliciter les demandes de subventions. Ces études en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet ont permis de définir une programmation énergétique pour permettre la rénovation. Ce bâtiment, on le savait, était très énergivore. Il est prioritaire de par son usage et de par son positionnement. Cette rénovation comprend l'isolation de l'enveloppe extérieure, murs, toiture, le remplacement des menuiseries, un nouveau système de chauffage et de ventilation performant, la mise en place d'éclairage en LED, ces travaux de rénovation énergétique ont été estimés à 586 780 euros et une enveloppe de 86 000 euros supplémentaire est actuellement prévue pour la rénovation du sol de la salle. Le détail des travaux est en cours et sera affiné avec un bureau d'études thermiques en phase d'avant-projet. La finalisation de ces travaux va permettre un gain d'au moins 76 % en consommation d'énergie primaire ce qui fera passer le bâtiment de classe C à un bâtiment de classe A avec une consommation finale d'énergie estimée à 29 kW/heure par an.

Le projet de rénovation ne serait pas complet sans une rénovation des espaces extérieurs : le terrain multisports, une piste d'athlétisme qui présente aujourd'hui des dégradations importantes. Nous sommes souvent sollicités, mais comme nous l'avons déjà évoqué, c'est compliqué aujourd'hui de remettre juste de l'enrobé sans faire une étude nécessaire pour savoir et que cela soit durable. Si on mettait aujourd'hui de l'enrobé, il faudrait en remettre dans 2 ans ; ce n'est donc pas une bonne gestion des deniers publics. L'objectif est de faire une étude pour essayer de voir comment on va pouvoir stabiliser ces terrains pour qu'ils puissent s'inscrire dans la durée. L'étude est donc aussi incluse pour un montant de 11 792 euros dans ce montant de 730 000 euros HT. Ces préconisations permettront en même temps que la rénovation de la salle de la Capelette de rénover les équipements devant au niveau sportif pour la pratique du sport pour les collégiens. Vous avez donc le plan de financement.

Comme vous en avez un peu l'habitude, c'est une première délibération qui risque d'évoluer en fonction des données techniques qui vont évoluer en liaison avec le dépôt du permis et l'avancée du projet. Pareil, les demandes de subventions sont déposées. Il peut y avoir des ajustements des différents financeurs entre eux. L'objectif étant comme on l'a dit sur le vote du budget de maximiser les subventions pour diminuer le recours à l'autofinancement et donc à l'emprunt en partie : C'est l'objectif. C'est le montant de cette délibération de principe, nous en aurons certainement d'autres sur le même sujet. »

**M. le Maire** : « Nous allons passer au vote. »

Le Conseil municipal,

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « terrain multisports couvert » pour un montant de 730 000 € HT (876 000 € TTC).
- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible.
- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention**

### **Pour : 31**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

**Contre : NÉANT**

**Abstention : NÉANT**

### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

### **N° 079 - Construction d'un terrain multisports couvert stade Noël Pélissou (Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Le projet de construction d'un plateau multisports couvert est indissociable des rénovations énergétiques des gymnases Capelette et Robert Primault inscrits au plan pluriannuel de rénovation des bâtiments municipaux, l'objectif de la ville de Graulhet étant celui d'offrir une continuité de service aux usagers pendant ces périodes de travaux. Le deuxième besoin auquel ce projet va répondre est l'augmentation des effectifs du Lycée Clément de Pémille depuis l'ouverture de la section générale.

Ce nouvel équipement sera positionné dans l'emprise du stade Noël Pelissou, en lieu et place d'un terrain de tennis vieillissant, à proximité du city stade. Cette position confirme la vocation de ce site dédié au sport et à la jeunesse en plein cœur de ville. Cette situation a aussi l'avantage d'être à proximité immédiate du lycée Clément de Pémille.

Le projet par ses dimensions 44x22m sera conçu comme un véritable gymnase de plein air, praticable toute l'année permettant une utilisation multisports : handball, futsal, volleyball, basketball, badminton, tennis.

Son utilisation sera partagée entre les scolaires et les associations sportives. Un libre accès est aussi envisagé pour favoriser la pratique du sport et le lien social.

Sa structure se veut innovante, contemporaine avec un faible impact environnemental : des portiques bois en lamellé collé recouvert par une couverture en toile. Ce choix est le garant d'une rapidité d'exécution et d'une qualité esthétique. La structure sera partiellement fermée sur deux côtés pour se protéger de l'avenue de l'Europe et des vents dominants. Le préau s'intégrera facilement au paysage par sa légèreté, les arbres présents sur le site ne seront pas impactés et serviront d'écrin au projet.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 760 000 € HT (dont 10 000 € d'études et de frais annexes : géomètre, étude de sol, bureau de contrôle, CSPS), remplit les critères exigés pour solliciter

des fonds de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie et du dispositif « construire et rénover des équipements sportifs » d'intérêt sportif régional, du Département dans le cadre du dispositif « Atouts Tarn » et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours.

Plan de financement prévisionnel :

ESTIMATIF PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Études	10 000,00 €	Région	380 000,00 €	50 %
Travaux	750 000,00 €	Département : Atouts Tarn	114 000,00 €	15 %
		GGA : Fonds de Concours	114 000,00 €	15 %
		<b>Total Subventions</b>	<b>608 000,00 €</b>	
		Autofinancement	152 000,00 €	20 %
<b>Total Général</b>	<b>760 000,00 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>760 000,00 €</b>	

Entendu l'exposé,

**M. Nicolas HERRET** : « J'en profite pour préciser quand même que le recrutement du personnel a permis comme on le voit de minimiser vraiment le recours aux études et aux frais annexes puisqu'on est à 10 000 euros, cela veut dire que nous allons pouvoir gérer les travaux et la maîtrise d'œuvre en régie puisque nous avons la personne pour réaliser le suivi de ces travaux en interne. »

**M. Nicolas POSER** : « Je ne suis pas contre la construction d'un terrain multisports couvert au stade Noël Pélissou, mais pour moi il y a d'autres priorités et une priorité. Pour moi la priorité, c'est la piscine extérieure. Je sais qu'on a peut-être des besoins mais pour moi, la priorité aujourd'hui est au moins la piscine extérieure. Elle est demandée, voulue ; les Graulhetois la veulent et on doit, à un moment donné, on a le devoir de faire quelque chose dans ce sens-là, vers cette piscine extérieure, quitte à demander à ce qu'on modifie l'arrêté peut-être, à ce que nous puissions utiliser l'extérieur en faisant des aménagements parce que c'est possible. Il est possible en extérieur de pouvoir mettre des Algeco pour les vestiaires, il est possible de mettre des Algeco pour la partie billetterie, peu importe, mais nos concitoyens qui n'ont pas les moyens d'aller à la piscine ailleurs cet été se retrouvent sans rien. Pour moi, la priorité est d'abord au moins la piscine extérieure.

Ensuite, on construit du neuf, c'est bien, mais il y a quand même encore beaucoup de rénovations à faire sur nos locaux. Le tennis a déjà ses propres locaux ; ils ne se servent pas de ce terrain extérieur mais ils ont le leur, le terrain Robert Primault. C'est pareil, il faut accentuer aussi les rénovations, le multisports n'est pas Robert Primault. Cela vient en substitution le temps que vous le fermiez pour pouvoir faire des travaux. »

**M. le Maire** : « C'est pour se substituer. »

**M. Nicolas POSER** : « On construit du neuf le temps qu'on modernise l'ancien et après, on aura les deux en même temps. »

**M. Nicolas HERRET** : « Soit cela, soit on arrête la continuité du service et on dit aux gens : « vous ne pouvez plus aller dans les salles. »

**M. le Maire** : « Et c'est notre priorité. »

**M. Nicolas POSER :** « Excusez-moi, mais entre guillemets, on l'a fait malheureusement et on l'a mal fait avec la piscine. On a fermé la piscine du jour au lendemain parce que c'est bien gentil aujourd'hui de me dire : « continuité du service ». Je l'entends mais, pour la piscine on n'a pas fait de continuité du service et on avait un club de natation qui était vraiment bon. Je veux bien tout entendre et tout comprendre mais à un moment donné, on peut aussi vous taper sur les doigts de temps en temps. On est bien d'accord, la piscine, cela a été mal fait et cela se passe mal. Là, je suis d'accord nous devons construire du neuf dans ces cas-là si on ferme Robert Primault parce qu'il y a une continuité parce qu'il y a le lycée, mais il faut quand même voir le reste à côté aussi et il faut aussi répondre à ces Graulhetois qui vous demandent d'avoir une piscine. Pour l'instant, c'est tout ce que j'ai à dire. »

**M. le Maire :** « Je vais vous répondre. La piscine, c'est évidemment la priorité. Ce n'est pas que la vôtre. Je ne vous ai pas mais je vais vous répondre parce que j'ai une question écrite là-dessus et je reviendrai dessus tout à l'heure. Par contre, à chaque fois nous redire la même chose sur le même contexte alors que quand on vous parle de continuité vous nous parlez de fermeture de Primault. Je ne parle pas de fermeture de Primault. Je vous rappelle que nous nous sommes battus pour avoir un lycée polyvalent, pour pouvoir garder nos enfants sur Graulhet. Nous avons une subvention de 14 ou 15 millions d'euros qui a été votée à la plénière de la Région. Vous vous rendez compte que cela ne se fait pas gratuitement. Entre : « je veux » et on met les étapes et on pose au fur et à mesure l'évolution et le changement de Graulhet en termes d'image et de structuration, cela ne se fait pas en claquant des doigts. Comprenez très bien que budgétairement, on ne fait pas ce que nous voulons avec ce que nous n'avons pas, il faut prioriser. Votre priorité, je l'entends, n'est peut-être pas la nôtre, je l'entends. C'est possible, en ce moment l'équipe majoritaire a des priorités, nous y travaillons. Une réunion va se mettre en place avec l'ensemble du Conseil pour vous tenir informé, ce n'est pas en répétant « la piscine » que nous avancerons parce qu'aujourd'hui, je vais vous donner des éléments tout à l'heure. C'est ma première intervention. La deuxième « continuité du service ». Quand on a aujourd'hui le stade Noël Pélissou qui est utilisé par des collégiens, des lycéens, la plupart des écoles primaires, je passe régulièrement devant, tous les terrains sont occupés, même les terrains en herbe. Je me dis que c'est le top du top. Cela ne se voyait pas il y a encore quelques années en arrière. Aujourd'hui, de même pour Nabeillou, occupés par nos enfants, par nos écoles. Cela a demandé du travail avec les associations évidemment donc pourquoi pénaliser un des choix de rénovation et de structuration. Quand je suis arrivé à Graulhet en 1976, la Capelette, le sol est d'origine, le bâtiment est d'origine à 95 %. Primault a été réalisé dans les années 1980, c'est d'origine aussi, cela demande donc quand même une remise à niveau et puis, on le voit bien, quand on parle de l'énergie, c'est là-dessus qu'il faut que nous investissions. Il faut que nous investissions sur le service et nous reprenons de la population qui consomme aujourd'hui du service comme nous ne le consommions pas il y a 50 ans en arrière, il faut donc prendre de la hauteur, faire avec ce que nous avons.

Les souhaits, c'est bien joli mais la réalité est là. Nous ferons cette réunion entre élus où nous vous amènerons tous les éléments et les échanges que nous aurons entre les uns et les autres pour que réellement vous vous mettiez au niveau de ce qu'est la gestion et le projet de la piscine temporaire. Je vais en parler tout à l'heure. Oui, Graulhet a besoin d'une piscine, oui Graulhet aura une piscine. Nous allons tout faire pour cela en n'oubliant pas que je dois rendre des comptes parce que nous en avons besoin les uns et les autres. Je rappelle juste que le club de natation à une époque, c'était 66 communes qui étaient composées d'adhérents du club de natation de Graulhet. C'est bien pour l'attractivité mais je rappelle juste que j'ai des comptes à rendre. Ce n'est pas les 13 000 de recettes fiscales qui couvraient aujourd'hui le déficit de fonctionnement de plus de 600 000 euros par an. Voici le travail sur lequel je vais répondre tout à l'heure mais tout cela, c'est de la gestion et du travail en collaboration avec les communes des trois EPCI qu'il y a autour de nous. Ce n'est pas un choix personnel, c'est juste être en phase avec le contexte, le dossier et travailler en partenariat avec les autres parce que la ville de Graulhet, ne peut l'assumer seule. »

**M. Nicolas POSER :** « Cette discussion, nous l'avions déjà eue à un précédent Conseil et je vous avais dit que je comprenais vraiment qu'il était nécessaire de travailler avec les autres communes. Après, je peux aussi très bien dire, puisque nous sommes dans le long, que cela aurait pu être fait auparavant. Vous n'avez pas été élu maintenant. Ce n'est pas votre premier mandat. Le groupe majoritaire socialiste n'est pas à son premier mandat. Oui, je comprends qu'il faut rénover et c'est même utile. Il le faut, c'est notre job aussi de vous faire remonter les désirs des Graulhetois. C'est nécessaire de faire de la rénovation et de faire de la continuité C'est très bien si on le fait. Il faut le faire ensemble. Vous allez nous faire part de votre projet. On peut ne pas être d'accord bien entendu, on ne fait pas partie de la majorité, de sorte que de temps en temps, on peut aussi vous critiquer. Cela fait partie aussi du job et que cela soit négatif ou constructif. »

**M. le Maire :** « J'estime que les critiques sont très régulières à chaque Conseil municipal et le même sujet revient malgré les informations qu'on vous donne mais cela fait partie du job. Je l'entends. »

**M. Julien BACOU :** « Bien évidemment nous allons voter pour ce projet parce que quand même sur 750 000 euros, il n'y a que 150 000 euros de la commune. Même si c'est toujours 150 000 euros de moins sur le budget. Dans votre projet, mais dans notre projet municipal aussi, le sport était effectivement mis en avant. Il y a effectivement des embouteillages au niveau des associations sur les créneaux des différents gymnases. Le fait que le lycée soit

général maintenant va agrandir le nombre de sportifs. A-t-on déjà une idée de l'entreprise qui serait sollicitée pour faire ce bâtiment ? Je pense que ce sont quand même des trucs assez spéciaux. »

**M. Nicolas HERRET :** « La consultation n'a pas été lancée. Nous ne connaissons donc pas encore l'entreprise. Après, il y a effectivement du sourcing, c'est-à-dire que nous allons chercher des idées. On voit comment certaines communes ont fait, comment cela a été mis en place. On fait des retours d'expérience mais nous n'en sommes qu'au stade premier de la délibération. Une consultation va être lancée pour pouvoir sélectionner l'entreprise. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « terrain multisports couvert » pour un montant de 760 000 € HT (912 000 € TTC).
- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible :
- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les documents relatifs.

**Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

### **Pour : 29**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier-Bernard) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier-Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

### **Contre : NÉANT**

### **Abstention : 2**

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu.

### **Absents sans pouvoir : 2**

M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

**M. le Maire :** « Nous allons maintenant passer aux questions écrites. M. BATAOUI, vous avez envoyé deux questions, je vous laisse les lire et j'y répondrai. Ensuite, M. BACOU, vous lirez votre question et j'y répondrai. »

**M. Kamel BATAOUI :** « Ma première question concerne bien évidemment la situation des agents qui revient sur la table non pas parce que j'aime bien rabâcher les choses mais je souhaiterais que vous vous remettiez en cause. C'est la raison pour laquelle je repose le sujet et je le remets sur la table. Il y a maintenant plusieurs mois, j'ai souhaité mettre en avant dans le cadre des questions diverses en fin de Conseil municipal la situation de souffrance de bon nombre d'agents municipaux. J'ai alors déploré votre intervention me sommant de me taire en enjoignant vos agents présents de couper le micro, j'ai déploré également la position de certains élus du groupe majoritaire prétextant que la situation ne devait pas donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal. J'ai à nouveau abordé le sujet par question écrite au sein du Conseil municipal du 20 mars dernier et l'accent avait alors été mis sur les déboires de votre DGS, qui avait fait l'objet d'un licenciement pour insuffisance professionnelle par le Maire d'Onet-le-Château en raison des mêmes difficultés de souffrance au travail des agents de la mairie en question. Mme la DGS avait alors exercé un recours et a saisi le tribunal administratif de Toulouse qui l'a déboutée en juin 2021 et a fait appel devant la Cour administrative de Toulouse qui l'a déboutée en février de cette année. Le 7 mai dernier, le journal la Dépêche a publié un article qui fait froid dans le dos tant les faits rapportés vont au-delà de ce que nous pressentions. La responsabilité de votre DGS dont le départ est demandé par le SDAT mais également par certaines personnes de votre propre groupe majoritaire qui ne mettent pas en avant en plein Conseil leur désaccord, mais qui l'expriment à la presse, je reprends mot pour mot les traits de la Dépêche en question : « M. BROGNAT dit qu'un rapport du centre de gestion dont l'intégralité n'est connue que de la DGS et du Maire serait explosif. La psychologue qui en est l'auteur témoigne dans un document que nous ne pouvons consulter, la collectivité retarde la restitution depuis plusieurs mois, car l'étude met directement en cause le comportement délétère de la DGS. ». Force est de constater dans de telles conditions que vous nous avez menti, M. le Maire, lors des précédents Conseils municipaux comme vous semblez avoir voulu camoufler la vérité auprès

des représentants du personnel, mais l'affaire atteint son apogée à la lecture de la presse locale du 18 mai dernier lorsque vous annoncez que vous continuez à donner toute votre confiance à votre DGS et à ses équipes par souci de loyauté et en raison d'une hypothétique instrumentalisation des représentants du SDAT.

La loyauté, M. le Maire, vous la devez à tous vos agents, ce n'est pas être déloyal que de reconnaître un management défaillant et brutal lorsque tant de personnes y compris une psychologue en font état depuis tant de mois. Quant à l'instrumentalisation politique, voilà une appréciation personnelle utile et facile pour se défilier. Nous, élus, avons non seulement la prérogative de nous exprimer sur tous les sujets des affaires communales et plus particulièrement lorsqu'elle touche un sujet aussi grave que la santé de nos agents avec lesquels vous avez tenté de nous couper pour empêcher la diffusion des informations. Votre communication du 18 mai dernier par voie de presse conduit, M. le Maire, à jeter de l'huile sur le feu avec une arrogance stupéfiante, synonyme de mépris à l'égard de vos agents.

Le même article de la Dépêche fait état de l'existence au moment où il a été rédigé de 18 témoignages d'agents de la mairie confirmant la persistance d'une situation de souffrance au travail. Le temps passe et rien de concluant.

Mes questions sont claires et appellent, je vous en conjure, des réponses claires. Pourquoi avez-vous retardé la communication, qui plus est partielle, du rapport du centre de gestion ? Quelles sont les annotations du rapport en question non portées à la connaissance des représentants du personnel ? Ce rapport vous a-t-il alerté sur les risques suicidaires de la part de certains agents de la mairie ? Quelles ont été les modalités de recrutement de la DGS et qui en définitive a pris la décision de la recruter à ce poste en dépit de ses précédentes activités connues, et semble-t-il si j'en crois l'avis de La Dépêche, en dépit de l'avis négatif de l'ancien DGS, et même de votre propre avis à vous, M. le Maire ? Enfin, que comptez-vous faire pour assurer pleinement votre devoir de protection en termes de santé et de sécurité à l'égard des agents qui vivent une situation de souffrance ?

La question n° 2 concerne la piscine. Là pareil, je me rabâcherais autant de fois que j'estimerai que les informations sont confuses et contradictoires. M. le Maire, c'est avec une grande stupéfaction que les Graulhetoises et Graulhetois ont appris la fermeture de la piscine le 20 janvier 2023. Le terme alors de fermeture définitive semblait annonciateur de ce qui nous paraît être aujourd'hui. En qualité d'élus, comme une regrettable réalité. Un collectif dénommé « nous gardons nos piscines » s'est depuis mis en place et après un tractage conséquent de ce même collectif, une pétition a été soumise aux habitants de Graulhet. Le nombre important des signataires marque l'intérêt porté par les administrés et non seulement la nécessité de récupérer leur piscine mais aussi par et surtout l'échéance d'une telle perspective, pratiquement 400 signataires au jour d'aujourd'hui. Nous approchons de la période estivale qui ira de pair avec de nombreuses journées de forte chaleur, voire de canicule. Mes questions sont les suivantes : la mairie confirme-t-elle sa décision d'installation d'un bassin provisoire dans l'attente de la mise en place d'un nouveau centre aquatique ? Si oui, à quelle échéance ? Quel en sera le coût ? Et quelles seront les modalités de financement ? Ce bassin provisoire permettra-t-il l'apprentissage du savoir nager ?

Ma deuxième question : la mairie confirme-t-elle son choix de reconstruction d'un nouveau centre aquatique plutôt qu'une rénovation à moindre coût de la piscine existante ? Si oui, à quelle échéance et quel en sera le coût et les modalités de financement ? »

**M. le Maire :** « Merci pour vos deux questions. Je vais commencer par votre première question, le centre de gestion nous a communiqué le rapport complet le 19 mars 2024, nous avons eu un CST le 30 mars 2024, nous avons remis en main propre aux représentants du personnel du CST ce même rapport plus le compte-rendu du CST du 30 mars 2024, la note de l'avocat et le courrier du CDG 81 le 29 avril 2024.

Aucun retard dans la transmission du rapport, juste un temps nécessaire à la rédaction et à la collecte des autres documents.

Il n'y a aucune annotation du rapport qui n'a pas été portée à la connaissance des représentants du personnel. Quant aux risques, s'ils évoquaient un risque suicidaire d'un agent non identifié, rien n'est dit sur le fait qu'il s'agirait d'une personne en situation de détresse psychologique pour les difficultés relevant de sa sphère personnelle.

Si le rapport avait été correctement établi, il aurait pu circonscrire le cas, identifier la problématique et envisager des recommandations ou des préconisations.

Sur les modalités de recrutement, je note le caractère de plus en plus intrusif de vos questions.

J'ai fait appel à un bureau de recrutement, celui avec lequel nous avons l'habitude de travailler.

La collectivité a fait appel à eux pour l'ancien DGS, l'ex-directeur de cabinet ou encore le Directeur de la régie des eaux. J'ai confiance en son jugement, ce cabinet a fait son travail d'enquête et de recommandation, il n'y a pas de sujet.

Pour finir sur mon devoir de protection, je l'assume pleinement pour tous mes agents sans exception.

Des rencontres sous forme d'atelier auront lieu en concertation avec le CST et le CDG 81.

Me reposer les mêmes questions à chaque Conseil sans écouter mes réponses ne nous mènera à rien, il faudrait peut-être nous laisser travailler et laisser une chance aux différents dispositifs et ateliers de porter leurs fruits, à savoir le retour du calme dans les services. Cela, c'est pour la première question.

Concernant la seconde, à mon tour, je vous fais part de ma grande stupéfaction, mais c'est celle de vous voir stupéfait, stupéfait d'un sujet que nous avons traité avec calendrier de décision et différentes communications

depuis l'annonce de la fermeture en janvier 2023. Où étiez-vous ? Il me semblait pourtant vous avoir vu présent dans les différents Conseils, mais force est de constater que vous n'écoutez pas beaucoup ce qu'il s'y passe, sinon vous auriez entendu les nombreuses questions de M. POSER et M. CALMETTES et mes réponses à chacune d'entre elles, sinon vous sauriez que depuis plus de 1 an nous sommes sur les lancements d'études, sur la piscine provisoire avec un objectif de mise en place en septembre, sur la déconstruction et reconstruction d'une nouvelle piscine sur le même site et il y aura bien évidemment une piscine à Graulhet et pour cela, nous finalisons les contacts pour la création d'un syndicat mixte avec l'appui de notre partenaire, AUDEO. Heureusement que je ne vous ai pas attendu vous et votre stupéfaction pour avancer sur le dossier et le résultat de vos démarches avec les services travaux, projets et prospectives de la mairie nous amène à une première réunion le vendredi 24 mai avec un premier cercle de Maires du bassin de vie et d'ici 2 à 3 semaines avec l'ensemble des communes pour discuter de la gouvernance et des financements.

Je vais conclure sur le dernier point de votre question. Nous mettons tout en œuvre pour l'ouverture en septembre de deux bassins qui permettront de recevoir les grandes sections CP, CE1 pour l'apprentissage de la nage. Je pense que cela rassurera le collectif « nous gardons nos piscines ». Ils ne sont pas les seuls à vouloir une piscine à Graulhet mais nous devons gérer au mieux le temps et le budget pour l'intérêt des plus de 13 000 Graulhetoises et Graulhetois qui finançaient par leurs impôts la totalité du fonctionnement déficitaire de la piscine, pour rappel : plus de 600 000 euros par an. M. BATAOUI, rénover l'ancienne piscine à moindre coût est impossible, votre méconnaissance technique du dossier montre votre incompétence sur le sujet, si cela avait été possible, vous comprenez bien que nous aurions fait ce choix en premier. »

**M. Julien BACOU :** « Merci, M. le Maire. Je vais essayer d'apaiser les tensions sur un sujet qui, j'espère, fera consensus. Ma question est simple, M. le Maire, le 14 mars dernier, le service statistique du Ministère de l'Intérieur a publié les chiffres de la délinquance par commune pour l'année 2023, bien que nous constatons une baisse des cambriolages et des actes de dégradations volontaires à Graulhet, il est préoccupant de voir une augmentation régulière et continue des violences intrafamiliales incluant les coups et blessures ainsi que les violences sexuelles. Lorsqu'on rapporte ces incidents à la population, Graulhet se distingue malheureusement dans le haut du classement du Tarn. Bien que la libération de la parole et la meilleure prise en charge des victimes puissent expliquer partiellement cette augmentation, cela ne justifie en aucun cas un relâchement de nos efforts pour combattre ces violences inacceptables. Le dernier Conseil Local Sécurité et Prévention de la Délinquance de notre ville s'est tenu le 14 février 2023, il y a donc plus de 1 an, je sollicite donc, M. le Maire, une convocation exceptionnelle de cette instance dédiée spécifiquement à cette question cruciale, et ce dans les plus brefs délais. En tant qu'élus locaux en collaboration avec les forces de l'ordre et les associations de victimes entre autres, nous devons explorer toutes les pistes possibles pour éliminer ou du moins réduire significativement ce fléau de violences sexuelles et intrafamiliales sur notre ville.

Ma question est simple. Etes-vous favorable à la convocation d'un CLSPD centré sur les violences sexuelles et intrafamiliales dans notre commune et si oui, dans quel délai pouvons-nous espérer cette convocation ? Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Merci, M. BACOU, pour cette question. Merci d'avoir noté la baisse des actes de cambriolage et des actes de dégradations volontaires à Graulhet qui souligne tout le travail collaboratif avec les services de Gendarmerie, les deux ASVP, toutes les actions de nos associations et le travail fait pour notre jeunesse. Tout cela prouve que renforcer le maillage économique et social apporte une belle dynamique pour Graulhet, nous sommes en train de réussir à modifier l'image négative que les gens collaient à notre ville et cela est bien visible pour de nombreux observateurs.

En ce qui concerne le sujet des violences intrafamiliales, en effet nous avons malheureusement constaté une augmentation significative en 2023 et on peut dire que c'est national. Je vous rejoins sur le point de la libération de la parole qui a pu faire augmenter le nombre de signalements mais, une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec vous sur le fait que cela ne justifie en aucun cas un relâchement de notre part et j'y serai plus qu'attaché et vigilant. Vous me demandez une convocation exceptionnelle d'un CLSPD, je vous propose mieux, non seulement nous allons organiser la tenue d'un CLSPD en fin d'année en plénière et nous y traiterons en bonne place ce sujet, mais avant, et dès à présent, nous dédions un agent de la mairie sur ce sujet qui coordonnera une cellule de veille CLSPD qui réunira les acteurs associatifs et les partenaires de la charte autour des actions préconisées pour mettre en œuvre les différents dispositifs avec une attention toute particulière sur le respect de la charte de confidentialité nécessaire à la protection des femmes et des enfants. La commune accompagnera et soutiendra les actions au travers des différents acteurs comme par exemple la Maison des Familles, la Maison du Département, le CDIF 8 ou Parole de Femmes. Bien sûr je vous communiquerai de manière régulière les avancées du groupe, un groupe va être mis en place rapidement.

J'ai répondu à votre question, M. BATAOUI, M. BACOU, pardon. »

**M. Kamel BATAOUI :** « M. le Maire, c'est systématique, faites attention vous aussi, cela fait la 5<sup>ème</sup> fois en quelques mois que volontairement vous m'avez appelé à plusieurs reprises. Ne commencez pas une insulte, je vous le dis de suite, entre un comportement mature d'homme qui reste dans la critique et qui n'a pas des faux semblants comme vous le faites, mais, M. le Maire, personne n'est dupe, je vous le dis. »

**M. le Maire** : « M. BATAOUI, arrêtez de tout prendre au 1<sup>er</sup> degré comme si on s'en prenait tout le temps à vous. Merci. Ce Conseil est terminé, merci pour la teneur de ce Conseil municipal, nous avons pu échanger et partager des informations et des prises de décisions pour Graulhet de manière constructive. Je vous souhaite une bonne soirée et je ne peux finir ce Conseil sans lancer : « Allez Graulhet ! » pour nos espoirs du Sporting Club Graulhetois qui joue dimanche après-midi la finale nationale de leur catégorie contre Dijon à Cournon-d'Auvergne à côté de Clermont-Ferrand, sans oublier notre grand soutien à Célia PERRON, notre athlète. Le prochain Conseil aura lieu au mois de juin. Bonne soirée à toutes et à tous. Merci.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21h20.**